## TABLE

# ALPHABÉTIQUE

DES MATIERES

CONTENUES DANS LE RECUEIL DES LOIX

ET ARRÊTÉS DU DIRECTOIRE,

Distribué aux Souscripteurs du Publiciste pendant l'an VII.

A PARIS,

lé-

que ine ant

eux et ant

ens es, ons tra-

ouée

des

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTÈ, RUE DES MOINEAUX; N°. 423.

## TABLE ALPHABÉTIQUE MATIERES. E

CONTENUES dans le Recueil des Loix, et Arrêtés du Directoire, distribué aux Souscripteurs du Publiciste pendant l'an VII.

(Nos. des Loix, 1991 à 3303 inclusivement.)

and the standard by the standard of

### A.

ABRECHVILLER. Loi qui réunit cette commune au canton de

Valscheid, nº. 2590.

ABSENCE. Arrêté qui ordonne le remplacement d'us jugé de paix pour absence de son poste, nº. 5115.

ABSENS. Causes pour lesquelles seules les biens des absens peuvent être hypothéqués, nº. 21-7.

ACCUSATEURS publics. Arrêté concernant le port des lettres qui leur sont adressées, nº. 2215. — Fixation de leur traitement, nº. 2587.

ACQUISITIONS, Loix qui autorisent à faire différentes acquisitions, 1°. l'a liministration municipale de Pont sur-Allier, à faire l'acquisition d'un chateau et d'anciens moulins, n°. 3045; - 2°. la commune de Chaumont, n°. 3045; - 5°. l'administration municipale de la commune de Bouillon, n°. 3120; - 4°. l'administration municipale du canton de Souling, n°. 3128; - 5°. celle de Saixing, n°. 3128; - 5°.

pale de la commune de Bouilion, nº 3120; - 4º. 1 administration municipale du capton de Saujon, nº 3188; - 5°. celle de Saint-Pourçain, nº 3212.

ACTES. Popez Enregistrement, Huissiers.

ACTIONS. Loi qui rapporte les dispositions pénales des loix relatives aux effets et actions de compagnies et sociétés non visés dans

tives aux effets et actions de compagnies et sociétés non visés dans les délais prescrils, n°. 2827.
ADJUDANS. Paiement de la solde due pour l'an 6 aux adjudans de la garde nationale sédentaire du canton de Paris, n°. 2343.
ADMINISTRATIONS. Fonctions des administrations municipales et centrales en matiere de contribution fonciere, n°. 3105. V. DÉ-PENSES, PENSIONS.
ADRESSE. Loi contenant une adresse au peuple français, n°. 3006.
ADRESSES. V. TIMBRE.
AFFICHES. V. CONTRIBUTIONS.
AFFERNCHISSEMENT. V. LETTRES.
AGENS. Arrêté concernant la responsabilité des agens extérieurs de la république pour la publicité de leur correspondance, n°. 2127. V. COLONIES.

V. COLONIES

AGENS municipaux. Leurs fonctions en matiere de contribution fon-

ciere, nº. 3105. ALGER. V. BATIMENS.

ALGER. V. BATIMENS.
ALLIANCE. V. VENTES.
ALLIANCE. V. GREFFIERS, RÉPUZLIQUE helvétique.
AMENDES. V. OCTIOI.
AMNISTIE. Celle accordée aux militaires qui ont déserté à l'intérieur et n'ont pas rejoint leurs drapeaux, n°. 2105.
AMPUS. V. FLAYOSE.
ANATOMIE. Arrêté concernant la police des salles de dissection et laboratoire d'anatomie, n°. 2050.
ANGLETERRE. V EMPRUNT.
ANNIVERSAIRE. Arrêté sur la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français. n°. 2104. V. FETES

juste punition du dernier roi des Français, nº. 2194. V. FETES

nationales.

Annuaire. Dispositions nouvelles pour l'exacte observation de l'annuaire de la république, n°. 2002.

Ansa l'oi qui annulle les élections faites dans l'assemblée primaire

de ce canton, nº. 2035.

APPELS. V. TRIBUNAUX.

ARCHIVES nationales. V. TITRES.

ARCIS-SUR-AUBE. Etablissement, dans cette commune, d'un 4°.

arrondissement de recette, nº. 2441.

ARGENT. V. GARANTIE, HORLOGERIE, OR, ORFEVRES, POIN-

CONS.

ARGERT. F. GARANTIE, HORLOGERIE, OR, ORFEVRES, POINÇORS.

ARMES. W. CONGES.

Loi portant que l'armée de la république française en Egypte a bien mérité de la patrie, n°. 2017. — Loi qui
met 200,000 défénseurs conscrits en activité de service, n°. 2041.

— Adresse au peuple français sur cette levée, n°. 2048. — Arrété
concernant les officiers qui jonissent du traitement de réforme
provisoire, n°. 2062. — Arrêté concernant les bataillons de garnison, n°. 2087. — Formation de seize demi-brigades d'infinterie, n°. 2091. — Mode de paiement de tous les corps et employés
militaires de l'armé française, n°. 2154. — Proclamation du directoire exécutif aux armées de la république, au sujet de la declaration de guerre aux rois des Deux-Siciles et de Sardaigne,
n°. 2198 ter. — Loi portant que l'armée d'Italie en Plémont a bien
mérité de la patrie, n°. 2267. — Pareille loi pour l'armée française
qui a vaincu les Napolitains, n°. 2557. — Loi portant que l'armée
de Naples, ci-devant armée de Rome, ne cesse de bien mériter
de la patrie, n°. 2425. — Arrêté qui nomme le citoyen Schérer
général en chef des armées d'Italie et de Naples, et le général
Macdonald commandant de l'armée de Naples, et le général,
n°. 2562. Arrêtés qui nomment le citoyen Jourdan général en chef
des armées du Danube, d'Helvétie et d'observation, le citoyen
Massena commandant de l'armée d'ramée d'observation, le citoyen
Massena commandant de l'armée française en Helvétie, et le citoyen Bernadotte commandant de l'armée d'observation, le citoyen
Massena commandant de l'armée d'abservation, le citoyen
Massena commandant de l'armée d'abservation, le citoyen
Massena commandant de l'armée d'abservation non 2.575,
2576 et 2577. — Arrêté qui nomme le citoyen Moreau général en chef des armées d'un nomme le citoyen Moreau général en chef des armées d'un nomme le citoyen Moreau général en chef des armées d'un nomme le cito

hien mériter de la patrie, n°. 3232. — Loi relative au personnel de la guerre, n°. 5266. — Loi sur le rétablissement des masses, n°. 3265. — Loi relative aux fonds que la trésorerie nationale fera payer pour les armées de terre et de mer, n°. 3267. — Loi sur la solde de retraite pour l'armée de terre, n°. 3268. — V. AMNISTIE, ARTILLERIE, BATAILLONS auxiliaires, CONGÉS, CONSCRIPTION, OFFICIERS, RÉQUISITION.

ARTILIERIE. Arrêlé qui exempte du paiement du droit d'entretien des routes, les équipages d'artillerie marchant avec une fenille de route ou un ordre de service, n°. 206 f. — Loi qui ordonne une augmentation dans l'arme de l'artillerie à pied, n°. 3295.

ARTISTES Arrêlé concernant les sujets à traiter par les artistes qui auront obtenu-des prix à titre d'encouragement, n°. 3110.

Assassinats. Prorogation de l'exécution de la loi du 20 nivôse an 6, sur la répression des assassinats et brigandages, nº. 2190. — V. BRIGANDAGES, MANIFESTE, PLÉNIPOTENTIAIRES

français.
ASSEMBLÉES primaires. Proclamation du d'rectoire exécutif sur ces

Asemblérs primaires. Proclamation du d'rectoire exécutif sur ces assemblées, n° 2574.

Asemblérs primaires et communales. Loix qui statuent sur les opérations de celles tenues en l'an 6 et en l'an 7. — Département de l'Ain. n°, 2660, 2636. — Département de l'Ainse n°, 2667 à 2610 inclusiv; n°s 2618 à 2626 inclusiv : n°, 2553 à 2645 inclusiv n°, 2650 à 2655 inclusiv. — Département de l'Alier, n°, 5167 — Département des Partement des Hautes-Alpes, n°, 2612. — Département des Partement des Hautes-Alpes, n°, 2612. — Département de l'Alier, n°, 5167 — Département de l'Archège, n°, 2612. — Département des Alpas-Marilimes, n°, 2631 à 2636 inclusivement; n°, 2651, 5167. — Département de l'Archège, n°, 254 et 2638; n°, 26387 à 2636 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 254 et 2638; n°, 26387 à 2636 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 2542 à 2636 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 2542 à 2636 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 2542 à 2546 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 2542 à 2546 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 2564 à 2551 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 2636 à 2636 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 2637 à 2636 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 2637 à 2637 inclusivement. — Département de l'Archège, n°, 2636 à 2551 inclusivement. — Département de la Gress, n°, 2636 à 2551 inclusivement. — Département de la Gress, n°, 2556 à 2557 inclusivement. — Département de la Gress, n°, 2563 à 2557 inclusivement. — Département de la Gress, n°, 2563 à 2557 inclusivement. — Département de la Gress, n°, 2563 à 2557 inclusivement. — Département de la Gress, n°, 2568 à 2557 inclusivement. — Département de la Gress, n°, 2568 à 2557 inclusivement de la Gress, n°, 2568 à 2567 inclusivement de la Marchè, n°, 2558 à 2568 inclusivement de la Marchè, n°, 2568 à 2

Ass

Au Au

11

BAC BAG

BAI

BAT BAT BAT ou lit an V

BAU BEA da BEE

BEL Ben d' BER BER BESS de Bess BÉT pr L BIBI Віві

Soi BIEN BIEN

Bons Bors Bor les

n. 2686. — Département de Saéme-et-Loire, n.º. 2067 à 2070 in-clasivement; n.º. 2074 à 2277 inclusivement. — Département de la Sarthe, n.º. 2073 à 2680 inclusivement. — Département de Scine-et-Marne, n.º. 2675 à 2680 inclusivement; n.º. 255. — Département de Scine-et-Vise, n.º. 256 à 2626 inclusivement; n.º. 255 à 2680 inclusivement; n.º. 255 à 2680 inclusivement; n.º. 2573 à 2681 inclusivement; n.º. 2574 à 261 inclusivement; n.º. 2574 à 261 inclusivement; n.º. 2575 à 2575 inclusivement; n.º. 2576 à 2575 inclusivement; n.º. 2576 à 2575 inclusivement; n.º. 2576 à 2681 inclusivement de Vancture, n.º. 2576 à 2681 inclusivement de Popartement de Vancture, n.º. 2576 à 2681 inclusivement de Popartement de Vancture, n.º. 2576 à 2681 inclusivement.

Assematéss électorales. Loi relative aux frais de vovges des citoyens nommés aux fonctions législatives par les assemblées électorales où il y a eu scission, n.º. 2870. — Loix qui statuent sut les opérations de celles tenues en l'an 7, département de l'Ain, n.º. 265. — Département de Palsne, n.º. 2856. — Département de Bautes-Alpes, n.º. 2856. — Département de Sasses-Albes. n.º 2872. — Département des Bautes-Albes. n.º 2872. — Département des Sasses-Albes. n.º 2872. — Département des Sasses-Albes. n.º 2873. — Département des Sasses-Albes. n.º 2873. — Département des Sasses-Albes. n.º 2874. — Département des Calverses, n.º. 2875. — Département de Calverses, n.º. 2876. — Département des Calverses, n.º. 2876. — Département des Calverses, n.º. 2876. — Département des Alberses, n.º. 2

— Département de Vaucluse, n°. 2991. — Département de la Vendée, n°. 2906. — Département de la Vienne, n°. 2869. — Departement de la Vienne, n°. 2869. — Departement de la Vienne, n°. 2869. — Département des l'Yonne, n°. 2907. V. ELECTEURS, REPRÉSENTANS du peuple.

Assignats. Mode de liquidation des dépôts faits en assignats et en mandats dans les caisses publiqués, n°. 2305.

ASSOCIATIONS. V. DOMAINES nationales.

ATTROUPEMENS. V. GARDES nationales.

AUBE. V. ARCIS-SUR-AUBE.

AUGU. Loi qui met les bâtimens du ci-devant archevêché de cette commune à la disposition de l'administration centrale du département du Gers, n°. 2300.

AURAY. V. OCTROI.

AURAY. V. OCTROI.

AUTRICHE. V. HONGRIE.

AVIG ON. Arrondissemens des bureaux de garantie de cette commune et de celle de Surguemine, n°. 2212.

AVIS imprimés. V. TIMBEE

AYENEUX. Loi qui autorise cette commune à échanger des terrains,

55 e, t;

t; et v. e-e, i-

ur

de,

de

67.

de n°.

ent 71.

e, ent

n°. la Déde 357.

re-Dé-nº. du

ent

n°.
rtene,
rteire,
rte-

ite-

e la nº.

par-, n°. de Dé-Dé-n°. arte-

nin, ment e-et-2968. le la 858. at de res,

arte-2949.

AYENEUX. Loi qui autorise cette commune à échanger des terrains, nº. 2593.

#### B.

BACS. Loi relative au régime, à la police et à l'administration des bacs et bateaux sur les flèuves, rivières et canaux navigables, n°. 2218

BAGNES. Arrêté concernant l'emploi des bagnes des ports de Nice et du Havre, n°. 2120. — Désignation des bagnes où seront envoyés les soldats et marins condamnés aux fers, n°. 3170.

BABATRE V. NOIRMOUTIER.

BARATERE V. NOIRMOUTIER.

BARATERES. Mise en ferme de celles établies pour la perception de la taxe d'entretien des routes, n°. 2155. — Arrêté sur la loi y relative, n°. 2222. — Arrêté concernant l'acquit des frais de premier établissement des barrières, n°. 2421.

y relative, nº. 2222. — Arrêté concernant l'acquit des frais de premier établissement des bartieres, nº. 2421.

BATAILLONS auxiliaires Loi relative à la levée et à l'armement des bataillons auxiliaires, nº. 3236. V. Armées.

BATEAUX. V. CHARBO de bois, BAGS.

BATIMENS. Arrêté qui autorise la capture des bâtimens de guerre ou de commerce portant pavillon algérien, tunisien ou tripolitain, nº. 2462. — Arrêté interprétatif de celui du 12 ventôse an 5, concernant la navigation des navires neutres, nº. 2756. V. ÉJIFICES. ÉQUIPAGES, NAVIGATION, NAVIRES.

BATISSES. Quels sont les priviléges à exercer pour fait de bâtisses, nº. 2157.

BAUX à vie, V. DOMAINES nationaux.

tisses, n° 21:7.

BAUX à vie, V. DOMAINES nationaux.

BAUX à vie, V. DOMAINES nationaux.

BAUX à vie, V. DOMAINES nationaux.

BEAUGENCY. Loi portant qu'il sera tenu annuellement deux foires dans cette commune, n°. 2:94.

BERREMBROEK. Loi portant que le nom de ce citoyen, membre du conseil des anciens, serà rayé de la liste des émigrés, n°. 2:14.

BELGIQUE (Ci-devant). V. DÉPARTEMENS réuni.

BERNAY. Etablessement d'un tribunal de commerce dans cette

commu e nº 2/88.
BEATRAND-LAMBERT. Arrêté qui remplace ce juge de paix pour cause d'absence, nº 3115.
BESSENAY. Loi relative aux opérations de l'assemblée primaire

de ce canton, nº. 2020.

BENTIAUX Arrêté concernant les bestiaux envoyés dans les pacages situés hors la ligne extérieure des douanes, nº. 2100. Béthune, Batiment affecté à l'établissement d'une moison d'arrêt

BETHUNE. Batiment affecté à l'établissement d'une maison d'arrêt près le tribural correctionnel de cette commune, nº. 2007 — Loi qui affecte une maison mationale du tribunal correctionnel de cette commune, nº. 2566.

BIBLIOTHEQUE. Loi concernant les heures d'ouverture de la bibliotheque du corps législatif, nº. 2410.

BIBLIOTHEQUE nationale. Arrêté qui preserit des mesures provisoires pour la sureté de cette bibliotheque, nº. 2795.

BIENEALISANCE. V. HOSPICES ciuls, OCTRO.

BIENS. (Un la sont ceux susceptibles d'être hypothéqués, nº. 2137.

V. Par 1 - Gé.

BIEZ. V. FRESSIN.

BOIS. Arrêté concernant la sortie des bois pour la Hollande, par les nouveaux départemens des pays conquis sur la rive gauche

les nouveaux départemens des pays conquis sur la rive gauche

du Rhin, n°. 2177. — Arrêté contenant des modifications à celui ci-dessus, n°. 2643.

Bots nationaux. Arrêté sur le mode de paiement du prix principal des adjudications de coupes de bois nationaux, n°. 2216.

Bonnaire. Loi qui rectifie une erreur dans c lle du 22 floréal an 6, relative à l'admission de ce représentant au conse l des cinquents, n°. 2631.

Bonnier. Indemnités accordées aux deux enfans de ce ministre français assassiné à Bastadt. n° 2881.

BONNIER, Indemnités accordées aux deux enfans de ce ministre français assassiné à Rastadt, nº 2881.

BONS. Fabrication des bons au porteur à délivrer en exécution de la loi du 28 vendém aire an 7, nº. 2232. — Arrêté concernant les bons au porteur délivrés aux rentiers et pensionnaires de l'état, nº. 2372. — Arrêté concernant la délivrance et l'emploi des bons nominatifs ou rescriptions de rentiers et pensionnaires de l'état, nº. 3098. — Loi relative aux bons admissibles en paiement des contributions et patentes, nº. 3136. V. Contributions, Dette publique, Pensions, Rentes.

BORAN. V. MORANCY.
BORDEAUX. V. OCTROI.
BOSC. Nouveau délai accordé à ce citoyen pour mettre ses ateliers

Bosc. Nouveau délai accordé à ce citoyen pour mettre ses ateliers

BOSC. Nouveau detaractorité à contres pro-en activité, nº. 2171.

BOULLIEROT. Pension de retraite accordée à ce ci oyen, nº. 2776.

BOULOGNE. Arrêté qui ajoute ce port à ceux désignés pour la sortic des tabacs fabriqués, et des ouvrages d'or et d'avgent, nº. 2452.

BOURG. Loi qui annulle les opérations de l'assemblée primaire tenue dans cette commune, nº. 2024. V. OCTROI.

BOURGET Arrêté qui accorde une récompense à ce citoyen,

Bourger. Arrêté qui accorde une récompense à ce citoyen,

BOURGUIGNON. V. MINISTRES. -BOUVIER. Loi qui rectifie une erreur dans celle du 22 floréal an 6, relative à l'admission de ce représentant au conseil des cinq cents,

BRAY. Loi qui autorise cette commune à faire un emprunt sur

elle-même, n°. 2052.

BREVETS. V. IMPORTATIONS, INVENTIONS.

BRIDET. Arrêté relatif au brevet d'invention accordé à ce citoyen, n°. 2083.

BRIGADES. Arrêté relatif à la composition des demi-brigades,

n°. 2987.

Brigandages. Loi sur la répression des brigandages et des assassinats dans l'intérieur, n°. 3139. — Loi qui déclare celle ci-dessus applicable au département de la Haute-Garonne, n°. 3221. —
Parcifles loix pour les départemens d'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe, du Morbilian, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Mayenne et des Côtes-du-Nord, n°. 5284, 5285, 5287, 3288, 5289, 5296 et 5297. F. Assassinats, V sites domiciliaires.
Buis. Loi qui autorise cette commune à vendre des biens communaux, n°. 2606.

naux, nº. 2606,
Bureaux. V. Employés.
Bureaux de conciliation. Les administrations municipales doivent
pourpoir aux menus frais de ces bureaux, nº. 2566. V. CÉDULES.

### C.

CADAVRES. Les enlevemens nocturnes de cadavres prohibés, GADAVRES. Des entevemens noctumes de cadavres promises, n°. 2050.

CAISSES publiques. V. Dépôts.

CAMBACERÈS. V. MINISTRES

CANAUX. V. BACS.

CANTONS. V. DÉPÊNSES.

CAPITULATIONS. V. PLACES-FORTES.

CARTES. Arrêté concernant la fabrication des cartes à jouer, n° 2006.

nº 2004.

'nº 2004.

CASSATION. Loi relâtive au recours en cassation et en révision contre les jugemens émanés des cours martiales des conseils de justice et des conseils martiaux maritimes, nº. 5182.

CAUTIONNEMENS. Ceux que doivent fournir les préposés aux hypotheques, nº. 2627. F. LOTERIE nationale.

CÉDULES. Loi qui exempte de l'enregistrement les cédules délivrées pour citer devant la justice de paix ou le bureau de conciliations de la conciliation de

vrees pour citer devant la justice de paix ou le buteau de concina-tion, nº, 5180.

CENTIMES odditionnels. Leur fi ation pour l'an 7, nº, 2220.

CENTIMES odditionnels. Leur fi ation pour l'an 7, nº, 2220.

CENTIMES odditionnels. Leur fi ation pour l'an 7, nº, 2220.

CENTIMES odditionnels. Leur fi ation pour l'an par les municipalités, nº 2880. Modifes de ces certificats, nº, 2955.

CHALONS-SUR-MAICHT. Lei qui a torise un échange d'terrains pour la formation d'un ardin de bot nique, nº, 2/40. V. OCTROI.

CHAPELLE-D'ANDELOI (La). V. VENSAT.

CHARBON de bois. Loi interprétative de celle du 27 nivôse an 5, concernant les droits établis sur les bâteaux de charbon de bois,

HARLEVILLE. V. OCTROI.

CHATEAU TROMPETTE. Arrêlé qui ouvre un nouveau concours pour le monument à élever sur l'emplacement de ce château, V. MONUMENS.

n°, 2010. V. MONUMENS.
CHATEL-BLANG. Loi qui autorise cette commune à imposer sur elle-même une somme de 804 fr., n°. 2456.
CHATILLON-SUR-SEINE. Loi qui confirme une adjudication faite à l'hospice de cette commune, n°. 2585.
CHEMINS. V. ROUTES.

CHERIN. Loi qui décerne des honneurs à la mémoire de ce général, nº. 3099. CHEVAUX. V. MAITRES de poste, PASSE (Droit de), POSTE,

CHEVAUX. V. MAITRES de poste, Passe (Dioi de), Poste aux cheraux.
CIRCONSCRIPTIONS. V. DISTRACTIONS territoriales.
CITATIONS. V. Trésorre nationale.
COGNAC. Loi relative aux opérations des assemblées primaire et communale, n°. 2052 et 2057.
COLIN. Loi qui annulle un arrêté relatif à une adjudication faite au profit de ce citoyen, n°. 2654.
COLONIES Loi relative aux secours accordés aux réfugiés et dépor-

COLIN. Loi qui anulle un artere ferant à une adjonance.

Profit de ce citoyen, n°. 2654.

COLONIES. Loi relative aux secours accordés aux réfogiés et déportés des colonies, n°. 2821. — Arrêté concernant l'exécution des loix sur la conscription militaire, relativement aux habitans des colonies, n°. 2955. — Loi qui regle le costume des agens du directoire exécutif dans les colonies; n°. 5260. V. EMPRUNT, Or-

COLONNES mobiles. V. GARDES nationales.
COMMANDANS. V. PLACES FORTES.
COMMERCE. V. BATIMENS.
COMMISSAIRES. Arrêté concernant le port des lettres adressées aux commissaires près les tribunaux, nº 2015. — Loi qui fixe leur traitement et celui de leurs substituts, nº 2571.
COMMISSAIRES des guerres. Leur produient et leur solde.

Commissaires des guerres. Leur organisation et leur solde,

nº. 2204.

COMMUNES. Exécution des loix relatives à leur responsabilité, nº. 2124. — Loi relative aux jugemens arbitraux qui ont adjugé à des communes la propriété des forêts prétendues nationales, nº. 2189. V. DÉPENSES, DOMAINES nationaux, CONTRIBUTIONS TIONS.

TIONS.

COMPAGNIES. V. ACTIONS.

COMPAGNIES. V. ACTIONS.

COMPABLITE. Loi qui fixe pour deux mois les dépenses du bureau de comptablité intermédiaire, n°. 2051. — Loi sur la comptabilité des communes, des municipalités et des départemens, n°. 2219. — Loi qui fixe les regles de comptabilité conformément en nouveau système des poids et mesures, n°. 2878. — Le citoyen Féval proclamé commissaire de la comptabilité nationale, n°. 2950. V. DÉPENSIS.

Féval proclame commissaire de la complainte ladiciale, n°. 2950. V. DÉPENSIS.

CONCESSIONS. Loi qui autorise l'administration municipale de Pierre-Fontaine à concéder gratuitement une portion de terrain, n°. 3146. — Celle du canton de Guillon, à concéder un terrain, n°. 5225. — Loi qui autorise le directoire exécutif à faire aux anciens propriétaires du jeu-de-paume de Versailles, une cession de biens nationaux d'égale valeur, n°. 5271. V. DOMAINES

de biens nationaux d'égale valeur, n°. 3271. V. Domaines engagés.

Concierges. V. Pensions.

Concierges. Loi relative aux congés absolus, et aux dispenses et exemptions de service militaire, n°. 5145. — Loi qui autorise la délivrance de congés temporaires à trois mille défenseurs de la patrie exerçant un des arts relatifs à la fabrication des armes, n°. 5172. — Loi qui autorise à délivrer neuf cents autres congés à des défenseurs de la patrie qui seront employés à la confection des armes nécessaires à la marine, n°. 3255.

Congrès. V. Manifeste, Plénip otentiatres français.

Conscriptiffion. Ctablissement de la conscription militaire et mode de son exécution, n°. 1995. — Loi qui met deux cent mille défenseurs conscrits en activité de service, n°. 2041. — Adresse au peuple français sur la levée de ces deux cent mille hommes, n°. 2048. — Les conscrits doivent être envoyés aux bataillons de garnison, n°. 2087. — Arrêté portant que les réquisitionnaires et conscrits relirés en pays étranger, seront inscrits sur la liste des émigrés, n°. 2093. — Loi relative aux dispenses de service militaire demandées par les conscrits et les réquisitonnaires, n°. 2570. — Arrêté concernant les conscrits qui sont employés près d'une armée ou d'une administration étrangere dans un pays occupé par les Français, n°. 2460. — Loi relative aux comun pays occuré par les Français, nº. 2465. - Loi relative au complément de la levée de deux cent mille hommes ordonnée par la loi du 3 vendémiaire au 7, nº. 2805. — Instruction du ministre de la guerre, relative à la loi ci-dessus, tibué. — Loi qui met les conscrits de toutes les classes en activité de servicée, nº. 3094. — Loi relative à l'organisation des bataillons et des compagnies dont la formation est ordonnée par la loi du 15 messidor au 7, nº.3102. formation est ordonnée par la loi du 10 messidor an 7, nº. 3102. Arrêté concernant l'organisation, l'équipement et l'armement Arrêté concernant l'organisation, l'équipement et l'armement des conscrits, n° 3255. — Arrêté qui enjoint aux réquisitionnaires et consorits de se rendre avant le 10 vendémiaire an 8, à leurs corps ou à l'armée la plus prochaine, n°. 3257. — Rectification d'une erreur de date dans l'arrêté ci-dessus, n°. 3500. — Loi qui autorise les conscrits à résifier les engagemens pareux contractes à raison des loyers, fermes, etc. avant d'être appelés à l'activité de service, n°. 3285. V. Amnistre, Colonies, CONGÉS.

CR

DA DÉ DÉ

DÉ

DE

Dé De

TOÉ

DE

DE

DE

P Dŕ

DÉ

n

CONSEILS. de discipline. V. GARDES nationales.

CONSEILS. de discipline. V. GARDES nationales.

CONSEILS de guerre. Leurs attributions, nº. 2019. — Prorogation de l'exécution de la loi du 29 nivôse an 6, sur la répression des assassinats et brigandages, nº. 2190. — Loi relative à l'établissement de conseils de guerre particuliers dans les départemens déclarés en état de trouble, nº. 5259. V. PLACES-FORTES.

CONSEILS de justice V. CASSATION.

CONSEILS martiaux maritimes. V. CASSATION.

sabilité, n°. 2572.

Constructions. V. Batisses.

Consuls. Arrété qui règle la matche à suivre pour les affaires dont sont chargés les officiers consulaires des nations étrangères.

Prace n° 1355

en France, nº 3135. Covernibutions. Loi relative aux demandes en décharge ou réen France, nº. 5155.

Contributions, Loi relative aux demandes en décharge ou réduction des contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire des années 5 et 6, nº. 2547. — Perception d'un à-comple sur les contributions directes de l'an 7, nº. 2655. — Répartition de la contribution fonciere de l'an 7, nº. 2151. — Etablissement d'une contribution sur les portes et fenètres, nº. 2155. — Comment les bons au porteur de la dette publique peuvent être donnés en psiement des contributions, n.º. 2195. — Loi relative à la répartition, à l'assiette et au reconvrement de la contribution fonciere, nº. 2197. — Autre sur la répartition des contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire, nº. 2260. — Autre sur le mode d'assiette, de perception et de dégreyement de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 7, nº. 2370. — Autre qui accorde un dégreyement sur les contributions directes de l'an 7, à divers départémens, nº. 2306. — Arrêté concernant l'assiette des contributions directes pour les communes dont le département ou la situation relative sont contestés, nº. 2598. — Perception pour l'an 7, d'un supplément à la taxe établie sur les portes et fenêtres, nº. 2615. — Loi sur les réclamations en matiere de contribution fonciere, nº. 3105. — Loi relative aux réclamations pour la contribution fonciere des années 5, 6 et 7, nº. 5106. — Loi qui fixe la proportion de la contribution fonciere avec les revenus territoriaux, nº. 5107. Loi relative aux réclamations pour la contribution de la années 5, 6 et 7, n°. 3106. — Loi qui fixe la proportion de la contribution foncière avec les revenus territoriaux, n°. 3107. — Loi relative aux publications et affiches en matière de contribution foncière, n°. 3108. — Loi relative aux contributions de l'an 8, n°. 5240. V. Bons, Francs, Recettes, Rentes, Sunvention.

Corps législatif. Fixation de ses dépenses pour l'an 7, n°. 2089. — Adresse du corps législatif au peuple français, n°. 5006. — Loi portant que toute autorité ou tout individu qui attenteroit à la sûreté ou à la liberté du corps législatif ou de quelqu'un de ses membres, est mis hors la loi, n°. 5020. — Loi qui annulle ses membres, est mis hors la loi, n°. 5020. — Loi qui annulle ses membres, est mis hors la loi, n°. 5020. — Loi qui annulle ses membres, est mis hors la loi, n°. 5020. — Loi qui annulle ses membres, est mis hors la loi, n°. 5020. — Loi qui annulle ses membres au carps législatif,

la sûreté ou à la liberté du corps législatif ou de quelqu'un de ses membres, est mis hors la loi, n°. 3020. — Loi qui annulle la nomination du citoyen Treilbard jeune au c.rps législatif, n°. 5089. — Loi contenant une adresse du corps législatif aux Français sur la situation intérieure et extérieure de la république, n°. 5094. — Autre adresse sur les dissentions civiles, n°. 5140. V. ASSEMBLÉES électorales, BIBLIOTHEQUE, DÉPENSES. CORRESPONDANCE. V. AGENS. CORSAIRES. V. BATIMENS.
COSTUME. Loi qui regle celui des agens du directoire exécutif dans les colonies, n°. 3260.

COTES. V. CONTRIBUTIONS.
CÔTES-DU-NORD. V. DOMAINES congéables.

COURS martiales. V. CASSATION. COUSINEAU, pere et fils. Breyet d'invention accordé à ces citoyens.

CREUSE. Loi qui annulle la nominati n faite en l'an 6 d'un juge au tribunal civil de ce département, nº. 2020.
CREANGES. V. RÉGIME hypothécaire, TITRES.
CRÉANGIERS unis. V. DÉPÔTS
CUIVRE. Loi qui autorise l'exportation de planches de cuivre pour le service de la marine espagnole, nº. 3186. V. MONNOIES.

#### D.

r la e de

les dont

nent ion-

300. eux lés à

tion des nens

ponper-

aires geres

rélaire
r les
le la
laire
r les
le la
laire
t les
la la
lairo
tions
laire
conlions
rrêté
com-

à la r les 5. —

le la ntrires,

2089. oit à

nulle latif, f aux subli-

écutif

yens. EUSE.

DANUBE. V. ARMÉES.
DÉCALTURE. V. POIDS et mesures.
DÉCÈS. Loi qui détermine un mode pour constater le décès des prisonniers d'Orléans, homicidés à Versailles, n°. 5222.

DÉCILITRE. V. POIDS et mesures. DECRÉCY. Loi qui raye ce représentant du peuple de la liste des

DÉCILITRE. V. POIDS et mesures.

DECRÉCY. Loi qui raye ce représentant du peuple de la liste des émigrés, n°. 2841.

DÉFENSEURS de la patrie. Arrêté relatif à la confection des habits et effets d'équipement des défenseurs de la patrie, n°. 2828. V. CONGÉS, PENSIONS, SECOURS.

DÉGRENEMENT. V. CONTRIBUTIONS.

DENRÉES. V. OCTROL.

DÉPARTEMENS. V. DEPENSES.

DÉPARTEMENS réunis. Création de dix tribunaux de commerce dans ces départemens, n°. 2045. — Arrêté concernant l'indemnité de pillages et excès commis dans plusieurs cantons, n°. 2124 — Arrêté concernant les émissaires et espions de l'Autriche répandus dans la ciderant Belgique, n°. 2782.

DÉPENSES, Fixation de celles du directoire exécutif, n°. 1997. — Du bureau de complabilité, n°. 2002. — De la marine, n°. 2001. — De la police générale, n°. 2027. — Loi qui fixe pour deux mois les dépenses du bureau de comptabilité intermédiaire, n°. 2051. — Arrêté concernant la remise aux bureaux de la guerre, des pieces de dépenses et de comptabilité intermédiaire, n°. 2051. — Arrêté concernant la remise aux bureaux de la guerre, des pieces de dépenses et de comptabilité de ce département pendant les années 5 et 6, n°. 2055. — Fixation des dépenses du corps législatif pour l'an 7, n°. 2058. — De la trésoreire nationale, n°. 2101. — Fonds mis à la disposition du directoire exécutif, pour dépenses secrettes, n°. 2135. — Loi qui regle les depenses du ministere de l'intérieur pour l'an 7, n°. 2154. — Réglement de celles du ministere de la justice, n°. 2192. — Loi qui determine le mode administratif des recettes et dépenses départementales, municipales et communales, n°. 2219. — Loi qui determine le mode administratif des recettes et dépenses departementales, municipales et communales, n°. 2219. — Loi qui fixe les dépenses du ministere de la justice, n°. 2192. — Loi qui determine le mode administratif des recettes et dépenses soumissions ou ventes à faire relative aux dépenses de l'ordre judiciaire à la charge des départemens, n°. 2557. — Loi qui affecte aux dépenses extraordinai

DEPORTATION. Loi et arrêté relatifs aux individus qui se sont

DEPORTATION. Loi et arrêté relatifs aux individus qui se sont soustraits à la déportation ou en ont quitté le lieu, n°. 2172 et 2195. — Arrêté qui désigne l'isle d'Oléron comme tieu de détention provisoire, des individus frappés de déportation par les lo x des 19 et 22 fructidor an 5, n°. 2569.

DEPORTÉS Arrêté qui accorde la main-levée du séquestre établi sur les biens des individus frappés de déportation par la loi du 19 fructidor an 5, qui ont subi cette penne, n°. 5165. — Arrêté concernant les individus qui se sont soustraits à la déportation prononcée contre eux par la loi du 19 fructidor, n°. 5166. — Arrêté qui rect fie celui ci-dessus, n°. 3228 V. Colonies.

Dépôrs. Mode de liquidation des dépôts ou persemens faits dans les caisses publiques, n°. 2505. — Loi qui déclare l'art. 11 de celle du 15 germinal an 4, sur la remise des dépôts, et la loi du 7 nivôse an 5, sur les exécuteurs testamentaires, applicables aux syndies, ou directeurs de créanciers unis, n°. 2397.

DÉPUTÉS. V. ASSEMBLÉES électorales, REPRÉSENTANS du peuple.
DÉSERTION. V. AMNISTIE, CONSCRIPTION, MARINE.

DETTE publique. Loi relative aux transferts de cette dette, n°. 2925. — Loi relative au paiement des renies et pensions, n°. 2925. — Loi qui fixe le délai dans lequel doivent être produits les titres de créances pour la liquidation de la dette publique, n°. 2216. V. Domaines nationaux, Rentes.

DEUN-SEVRES. V-CONTRIBUTIONS.
DEUN-SICILES. Message du directoire exécutif, por ant proposition de déclarer la gu rre aux tois des Deux-Sielle et de Sarciagne, nº. 2198. — Loi qui la leur déclare, nº. 2198 tis. — Proclamation du directoire executif aux armées, nº. 2198 ter.
DIEPPE. V. OCTROI.

Proclamation du directoire executif aux armées, n°. 2138 ter.

DIFPPE. V. OCTROI.

DIJON. Loi qui ordonne Pouverture d'une rue dans cette commune, n°. 2455. V. OCTROI.

DIBECTOIRÉ exécutif. Fonds mis à sa disposition pour dépenses secretes, n° 2155. — Le citoyen Sieyes est proclamé membre du directoire exécutif, n°. 2911. — Loi qui annulle la nomination du citoyen Treilhard à la place de membre du directoire exécutif, n°. 2911. — Loi qui annulle la nomination du citoyen Treilhard à la place de membre du directoire exécutif, n°. 3018. — Du citoyen Roger. Ducos, n°. 5026. — Du général Moulin, n°. 3528. — Proclamation du directoire exécutif sur la sination de la république, n°. 3143. — Autre proclamation, n°. 3238. V. LETTRES.

DISPENSES. V. CONGÉS, CONSCRIPTION, RÉQUISITION.

DISSENTIONS. Loi contenant une adresse au peuple français sur les dissentions civiles, n°. 5140.

DISTRACTIONS territoriales. Lois relatives, 1°. à la commune de Bobigny, n°. 27863 - 2°. au canton d'Orbais, n° 2084; -5°. a la commune de Verrie, n°. 2811; - 4°. à la commune de Vadouville, n°. 2818; -5°. au hameau de Bermadzwiller, n°. 3010; -7°. à la commune de Pia, n°. 3538; -8°. à celle de Mont-le Bon, n°. 5559; - 9°. au bameau dit le petit Vanvre, n°. 3118; - 10° à la commune de Frecourt, n°. 3176; -11°. au canton rural de Lauzun, n°. 5180; - 12°. à la commune de Marsiy, n°. 3105; - 13°. aux communes du canton de la Mastre, n°. 3204; - 14°. à la commune de Westerques, n°. 5280.

DOHAN. Loi portant que les titres relatifs aux propriétés com-

DOHAN. Loi portant que les titres relatifs aux propriétés communales des communes de Dohan et des Hayons leur seront remis par l'archiviste de la république, nº. 3199.
 DOL. Fonds destinés aux réparations des digues de cette commune. nº 2004.

mune, nº 2001.

Dolle. Loi qui supprime la justice de paix établie pour le territoire extra muros de la commune de Dôle, et réunit ce territoire à celui de la justice de paix intra muros, nº. 2876.

Dolleus. Proclamation d'un brevet d'invention accordé à ce citour nº 2009.

loire à celui de la justice de paix intrà muras, n°. 2876.

Dolffus. Proclàmation d'un brevet d'invention accordé à ce citoyen, n°. 2187.

Domaines congéables. Arrêté contenant des mesures relatives aux domaines congéables des départemens du Morbihan, des Côtes-du-Nord et du Finistere, n°. 2794.

Domaines engagés. Loi relative aux domaines engagés par l'ancien gouvernement, n°. 2586. — Loi qui affecte aux dépenses extraordinaires de l'an 7, les sommes provenant des soumissions ou ventes à faire en exécution de la loi sur les domaines engagés, n°. 2614.

Domaines nationaux. Loi portant qu'il sera sursis jusqu'an 1°t, nivôse an 7, à l'aliénation des domaines nationaux, n°. 1996. — Aliénation de domaines nationaux insqu'à concurrence de 155 millions, n°. 2092. — Mode de paiement des sommes dues sur le prix des acquisitions de domaines nationaux, n°. 1922. — Loi qui fixe un mode et des termes pour le paiement de la portion payable en bons de remboursement des deux tiers de la dette publique dans le prix des domaines nationaux, n°. 2188. — Loi relative aux adjudications de domaines nationaux faites à des communes ou à des associations d'habitans, n°. 2504. — Loi relative aux acquéreurs de domaines nationaux en exécution de la loi du 9 vendémiaire an 6, qui n'ont point payé la seconde moitié et les encheres, n°. 2877. — Loi relative à l'aliénation des domaines nationaux tenus par baux à vie ou emphytéotiques, n°. 5128. V. Edifices.

Douanes. Arrêté qui détermine les bureaux de douane pour la sortie des tabacs fabriqués n° 2516. — Autre concernant l'availles sortie des tabacs fabriqués n° 2516. — Autre concernant l'availles sortie des tabacs fabriqués n° 2516. — Autre concernant l'availles sortie des tabacs fabriqués n° 2516. — Autre concernant l'availles sortie des tabacs fabriqués n° 2516. — Autre concernant l'availles sortie des tabacs fabriqués n° 2516. — Autre concernant l'availles sortie des tabacs fabriqués n° 2516. — Autre concernant l'availles sortie des tabacs fabriqués n° 2516. — Autre concernant l'availle

Douanes. Arrêté qui détermine les bureaux de douane pour la sortie des tabacs fabriqués, nº. 2514. — Autre concernant l'exécution des réglemens relatifs aux douanes sur la partie du territoire français bordée par l'Escaut, nº. 2500. — L'oi sur le tarif des douanes, nº. 2458. — Loi portent que la partie de la maisou Choiseul, à Paris, non occupée par la régie des douanes, sera réunie à cette administration, nº. 2907. — Arrêté qui dispense les préposés des douanes du service de la garde nationale, nº. 3005. V. Bestiaux, Grains, Iles conquises, Pensions.

DOURDAN. Loi portant que chaq le année il sera tenu dans cette commune une foire de bestiaux; nº, 2225.

Douriens, V. Gonthier.

Droits, V. Charbon de bois, Enregistrement, Greffe,
Hypotheque, Octroi, Passe, Subvention, Timbre.
Drouet. Palement des indemnités dues à cet ex-représentant du

peuple, n°. 2156. DUBOIS-CRANCÉ. V. MINISTRES. DUBOIS (des Vosges). Ce citoyen est proclamé commissaire de la trésorcrie nationale, n°. 2947. DUMONCEL. Arrèté qui accorde une récompense à ce citoyen,

n°. 2925. DU KERQUE. V. OCTROI. DUVAL. Nomination de ce citoyen au ministere de la police géné-

### E.

EAUX minérales. Arreté concernant les sources et fontaines d'eaux

EAUX minérales. Arrêté concernant les sources et fontaines d'eaux minérales, n°. 2961.

ECC ÉSÍASTIQUES. V. PENSIONS.

ÉCHANGES. Loix qui autorisent à faire des échanges, 1°. l'hospice civil de Dôle, n°. 2769; - 2º. l'hospice de Gisors, n°. 2809; - 3º. l'administration municipale de Dieppe, n°. 244; - 4º. la commission administrative de l'hospice d'Argentan, n°. 2817; - 5º. l'administration municipale de Bourges, n°. 2825; - 6º. l'administration de l'hospice civil de Joiguy, n°. 2916; - 7º. l'hospice civil de Saint-Brieuc, n°. 2916; - 8º. l'hospice de Lille, n°. 2921; - 9º. l'hospice civil de Réunion - sur - Oise, n°. 2936; - 10°. les hospices de Cambray, n°. 5054; - 12º les hospices de Gray, n°. 5045; - 10°. la commune d'Issoire, n°. 3131; - 14°. la commune de Plavault, n°. 5150; - 15º. la commission administrative des secours à domicile de Clermont-Ferrand, n°. 3164; - 16°. la commune de Belleville, n°. 5181; - 17°. la commune de Toul, n°. 5190; - 18°. la commune de Chaumuse, n°. 5266. — Loi qui autorise le directoire exécutif à faire un échange de terrains avec le citoyen Hennequin-Fresnel, n°. 5201. Jr. DOMAI ES engagés.

Écoles centrales. Jardin et bàtimens affectés à l'établissement du jardin de botanique de l'école centrale du département de la Corrève, n°. 2005. — Bâtiment affecté à l'école centrale du département des Deux-Sèvres, n°. 2006. — Terrains affectés à celle du département des Deux-Sèvres, n°. 2006. — Concession de terrains et bâtimens pour l'école centrale du département de Lot-et Garonne, n°. 2006. — Terrains affectés à celle du département des Alpss-Maritimes, n°. 2026. — Loi ri lative au jardin de botanique du departement de la Marne, n°. 2026. — Terrains affectés à celle du département des Alpss-Maritimes, n°. 2026. — Loi ri lative au jardin de botanique du departement de la Marne, n°. 2702. — Etablissement à Port-Brieve de l'école centrale du département des Côles-du-Nord, n°. 2705. — Loi qui affecte des bâtimens, cours et jardins à l'école centrale du département des Charente, n°. 5050.

Edifices Confection d'un état des édifices et domaines nationaux

employés au service militaire de terre et de mer, n°. 2231.

EFFETS V. ACTIONS.

EFFETS d'armement. Loi relative aux ventes d'effets d'armement, etc. qu'existoient dans les arsenaux, magasins, ateliers, fonderies et hôpitaux mil taires de la république, nº. 3096. — Loi additionnelle à celle ci-dessus, nº. 3100.

ELECTEURS. Loi concernant la nomination des électeurs pour l'an

7, n°. 2616.

ELECTIONS, Proclamation du directoire exécutif sur les élections de l'an 7, n°. 2454. V. Assemblées primaires et communales, Assemblées électorales, Gardés nationales.

Embaucheurs. V. Visites domiciliaires.

EMBAUCHEURS. V. VISITES domiciliares.

EMIGNES. Arrêté portant que les réquisitionnaires et conscrits retirés en pays étranger, seront inscrits sur la liste des émigrés, n°. 2093. — Les déportés qui quittent le lieu à eux assigné, sont assimilés aux émigrés, n°. 2172. — Loi relative au partage des biens indivis avec la république, n°. 2217. — Arrêté concernant la liquidation des créanciers d'individus portés sur la liste des émigrés et non rayés définitivement, n°. 2251. — Loi relative au bureau de liquidation du passif d's émi rés du département de la Seine. n°. 2361. — Lois qui ravent les représentans du peuple Seine, nº. 2541. - Lois qui rayent les représentans du peuple |

Vuilley et Decréey de la liste des émigrés, n°. 2840 et 2841. — Loi relative à la disposition des successions échues aux familles d'ém grés, n°. 3091. — Loi qui regle l'ordre de radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés, n° 3114. — Loi additionnelle à celle ci-dessus, n°. 5211. V. RESPONSABILITÉ, SUGCESSIONS, VISITES domiciliaires.

EMISSAIRES. V. ESPIONS.

FLEU mer blie mei

Les

aux 204 TR

FONC cer me FONI

tio.

rin

pe con

dit

dit vis V Ti

Fon ble

FOR Fou

Fou Fou

Fou na FRA FRA en FRA FRA

dé

FRE à]

GAC GAI

P

g ti

re

bi

ti l' m

GA GAT ni fo li

q g GA

EMISSAIRES. V. ESPIONS.

EMPLOYES. Arrêté concernant l'ordre du travail dans les bureaux, et la rétri ution des employés, nº. 2045. — loi contenant rectification d'une erreur dans l'état annexé à la loi du 13 fructidor an 3, relative à des traitemens et indeunités d'employés, nº. 2787. V. CONTRIBUTIONS, PENSIONS, TRAITEMENS.

EMPRUNT. Clôture et remboursement de l'emprunt contre l'Angleterre, nº. 2502. — Loi qui ordonne un emprunt de cet millions sur la classe aisée des citoyens, nº. 3094. — Loi qui prescrit le mode d'exécution de cet emprunt, nº. 3174. — Loi additionnelle à celles des 10 messidor et 19 thermidor an 7, relatives à l'emprunt de cent millions, nº. 3224. — Mesures pour accélérer le recouvrément de cet emprunt, nº. 5254. — Loi qui fixe les bases sur lesquelles les propriétaires coloniaux doivent être imposés, nº. 5299.

ENREGISTREMENT. Arrêté sur la perception des droits d'enregis-trement et l'exécution du régime hypothécaire, nº. 2209. — Loi sur l'enregistrement, nº. 2224. V. CEDULES, PENSIONS, SUB-

ENROLLMENS. V. CONSCRIPTION.

EPERNAY Etablissement d'un cinquieme tribunal correctionnel dans cette commune, n°. 2591. — Loi qui autorise un échange dans cette commune, n°. 2683. dans cette commune,

EPINAL. Loi qui autorise cette commune à acquérir des terrains,

EQUIPAGES. Arrêté concernant les individus natifs de pays alliés ou neutres, qui feroient partie des équipages de bâtimens enne-mis, n°. 2118. — Arrêté additionnel à celui ci dessus, n°. 2175. V. ARTILLERIE. EQUIPEMENT. V. CONSCRIPTION, DÉFENSEURS de la patrie.

ESCAUT. V. DOUANES. ESPIONS. Arrêté concernant les émissaires et espions de l'Autriche

ESPIONS. Arrete concernant les emissaires et espions de l'Author répandus dans la ci-devant Belgique, n°. 2782.

ETATS-MAJORS. Leur organisation et leur solde, n°. 5264.

ETRANGERS. Arrêté qui détermine le mode des rapports existans entre les étrangers accrédités et les autorités constituées de la république, n°. 3154. — Autre concernant la surveillance des étrangers non accrédités, n°. 3135. V. Fonctions publiques.

EXEMPTIONS. V. GONGES, GARDES nationales.

EXPEDITIONS. V. JUGEMENS.

EXPERTS. Leurs fonctions en matiere de contribution fonciere, nº. 3105.

n°. 2005.

Exportation. Celle des pierres à feu, prohibée, n°. 2090. V.

CUIVRE, DOUANES, OR, POISSON, TABAC.

EXPROPRIATIONS. Mo'c de les consolider et purger, n°. 2137. —

Loi sur les expropriations forcées, n°. 2138.

FARINES. V. GRAINS. FECAMP. Loi qui autorise cette commune à faire ouvrir une rue,

NETRES. V. CONTRIBUTIONS, PORTES, SUBVENTION.

FINETRES. V. CONTRIBUTIONS, FERMAGES, V. CONSCRIPTION.
FERMES générales. V. PENSIONS,
FETES. V. SPECTACLES.
FETES décadaires. V. ISLES maritimes.

FETTES netionales. Arrêté sur la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, n°. 2194. — Arrêté concernant la fête de la souveraineté du peuple, n° 2455. — Celle concernant la fête de la souveraineté du peuple, n° 2453.—Celle célébrée en mémoire des ministres français assassinés à Rastadt, n°. 2881.— Arrêté qui détermine la maniere dont les fêtes nationales seront célébrées à Paris jusqu'au 1°r. vendémiaire an 8, n°. 5101.— Loi qui détermine le mode de célébration de la fête anniversaire de la fondation de la république, n°. 5242.—Loi qui ordonne la célébration d'une pompe funchre pour honorer la mémoire du général Jouhert, n° 3243.

FEVAL. Ce citoyen proclamé commissaire de la comptabilité nationale, n° 2050.

nale, nº 2950.

FINISTERE. V. DOMAINES cong'ables.

FLAVOSE. Canton formé par cette commune et celle d'Ampus,

FLEUVES. V. BACS. FOIRES. Etablissement de foires et marchés à Beaumont, département des Ardennes, n°. 2796. — Nouvelles foires de bestiaux éta-blies dans le département de la Moselle, n°. 2808. — Etablisse-ment de deux nouvelles foires à Monthrison et à Saint-Germain-

Lespinasse, nº. 5002.
FONCTIONNAIRES publics. Arrêté concernant les lettres adressées aux fonctionnaires publics et assujéties à l'affranchissement, nº. 2046. V. CONTRIBUTIONS, GARDES nationales, Pensions,

TRAITEMENS.

Fonctions publiques. Arrêté concernant les Français qui ent accepté des fonctions publiques à eux offertes par des gouvernemens étrangers, n°. 2450. — Arrêté additionnel à celui ci-dessus,

G-

tior 7.

rit n-a es s ,

в-

el

ge

s, és

5.

ne

ns

5.

,

,

la té

t,

n°. 2645.

Fonds. Loi relative aux fonds nécessaires pour les services ordinaires et extraordinaires de l'an 7, n°. 2015. — Ordre de dis ribution des fonds accordés pour les enfans de la patrie, n°. 2018. — Loi qui augmente de 15 m·llions le crédit du ministre de la marine pour l'an 7, n°. 2025. — Mode de répartition des cent vingteinq millions mis à la disposition du ministre de la marine, n°. 2559. — Ceux mis à la disposition du directoire exécutif pour dépenses secretes, n°. 2135. — Du ministre de la marine, n°. 2578. — Ceux accordés aux réfugies cisalpins, n°. 3024. — Loi qui accorde un supplément de crédit de trente millions au ministre de la guerre, n°. 3220. — Loi qui ouvre à ce même ministre un crédit de trente millions sur l'emprunt de cent millions, n°. 3225. — Loi qui accorde au ministre de la marine un supplément de crédit de dix-huit millions, n°. 3229. — Loi qui fait des fonds provisoires pour le service de l'imprimerie de la république, n°. 5277. P. DEPENSES, HOSPICES, MINISTRES, SECOURS, TABLES, TRESORERIE nationale.

FONTAINE. Loi qui annulle les élections faites dans les deux assem-

blées communales de cette commune, nº. 2028. FORETS. Loi relative aux jugemens arbitraux qui ont adjugé à des

FORETS. Loi relative aux jugemens arbitraux qui ont adjugé à des commanes la propriété de forêts prétendues nationales, n°. 2189. FOURNISSEURS. V. GUERRE.
FOURNISSEURS. V. ARMEES.
FOURNAGES. Arrêté concernant les fourrages de la gendarm rie nationale, n°. 5183.
FRAIS. Par qui doivent être supportés ceux faits sur les demandes en réduction de la contribution fonciere, n°. 5105. V. VOYAGE FRAIS de justice. Loi relative au remboursement de frais de justice en matière criminelle, n°. 2800.
FRANÇOIS (de Neufcháteau). V. MINISTRES.
FRANCS. Les traitemens des fonctionnaires publics et les impositions de tonte nature doivent être calculés et payés en francs et fractions décimales de franc, n°. 2878.

décimales de franc, n°. 2878. FRESSIN. Translation de l'administration municipale de ce canton

à Biez, nº. 2301.

G.

GACÉ. Loi qui autorise cette commune à imposer sur elle-même

Gacé. Loi qui autorise cette commune à imposer sur elle-même une somme de 1886 francs, n°. 2342.

Garantie. Désignation de onze départemens où sont établis les poinçons pour la garantie des matieres et ouvrages d'or et d'argent, n°. 2146 et 2147. — Arrondissemens des bureaux de garantie de Sarguemine et d'Avignon, n°. 2212. — Etablissement de bureaux de garantie des matieres et ouvrages d'or et d'argent à Porentruy et Saint-Ymier, n°. 2540. — Arreté qui désigne les bureaux de garantie où doivent être marqués les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger, n°. 2464. — Translation, à Monthéliard, du bureau de garantie des matieres d'or et d'argent établi à Porentruy, n°. 2835. — Suppression de plusieurs bureaux de garantie des matieres et ouvrages d'or et d'argent, n°. 2986. — Changemens dans l'arrondissement des bureaux de garantie de Sens et d'Auxerre, n°. 3092. V. Poinçons.

GARDE du corps législatif. Son organisation et sa solde, n°. 3264. GARDE du directoire exécutif. Son organisation et sa solde, n°. 3264. GARDES nationales. Arrêté contenant une instruction sur la garde nationale sédentaire, et les rapports de l'aptorité civile avec la force publique, n°. 2845. — Autre concernant le traitement militaire des gardes nationales mises en réquisition, n°. 2885. — Loi qui fixe l'époque du renouvellement annuel des élections de la garde nationale. » 3007. El ADURANS. DOUANES. garde nationale, no. 3027. V. ADJUDANS, DOUANES. GARNISON. V. ARMEES,

GARONNE (Haute). Loi contenant reclification des limites des cantons de ce département, n°. 2874. — Loi portant que les autorités civiles, militaires, et les citoyens qui ont concorru à étonffer la conspiration royale dans ce département, ont bien mérité de la

gatrie, n°. 221.

GENDARMERIE n tionale. Arrêté qui détermine l'ordre des rangs dans ce corps, n°. 2568. — Loi relative aux sous-officiers ou soldats nommés à des places qu'ils n'ont point occupées, n°. 2466. — Son organisation et sa solde, n°. 3264. V. Fourrages Généralux V. Armées.

GERHARD-BONNINGER (Jean). Brevet d'invention accordé à ce Citoyen, n°. 2214.
GERS. V. Auch.
GOHIER V. DIRECTOIRE exécutif.
GONTHIER. Loi relative à la cause des citoyens Gonthier et Dour-

GONTHIER. Loi relative à la cause des citoyens Gonthier et Doui-lens, n°. 2199.
GOUDART. Nomination de ce citoyen à la place de secrétaire en chef de la régie de l'octroi municipal de Paris, n° 2128.
GOUVERNEMENS etrangers. V. FONCTIONS publiques.
GRAINS. Arrété concernant les dépôts de grains et farines établis-près des frontieres, n°. 3004.
GREFFE. Etablissement de droits de greffe dans les tribunaux civils-et de commerce, n°. 2628. — Loi additionnelle à celle du 21 ven-tôse an 7, portant établissement de droit de greffe, n°. 5014.
GREFFIERS. Traitemens des greffiers des tribunaux civils et de commerce, n°. 2628. — Ils sont chargés du paiement de leurs commis et de tous les frais de bureau, ibid. — Loi relative à la nomination des greffiers des tribunaux et des justices de paix, nomination des greffiers des tribunaux et des justices de paix, n°. 2819. V. TRAITEMENS.

n°. 2619. P. TRATIEMENS.
GREGOERE-DE-RUMARE. V. IMBERT-COLOMÈS.
GROIX. Loi qui regle la maniere dont les mariages doivent être célébrés dans la commune de l'ile de Groix, n°. 2763.
GUERRE. Arrêté concernant la remise aux bureaux de la guerre des pieces de dépenses et de comptabilité de ce département pendant les années 5 et 6, n°. 2055. — Loi relative au personnel de la guerre, n°. 3264. — Fixathon des dépenses du matériel de la guerre pendant l'an 8, n°. 3266. V. Deux-Sicilles, Hongrie, Sar-DAIGNE, TOSCANE.

H.

HABILLEMENT. V. DÉFENSEURS de la patrie.

HAVRE (Le). V. BAGNES, OCTROI.
HECTOLITRE F. POIDS et mesures.
HELVETTE. V. ARMEES.
HOLLANDE. V. BOIS.

HONGRIE. Loi portant que la république française est en guerre avec l'empereur roi de Hongrie et de Bohême et le grand-duc de Toscane, nº. 2617.

Toscane, nº. 2617.

HORLOGERIE. Loi qui maintient provisoirement l'exécution des réglemens établis dans les départemens du Jura, de la Haute-Saone et du Mont-Terrible, relativement au titre et à la surveillance des ouvrages et matieres d'or et d'argent, sur les atcliers et fabriques d'horlogerie, nº. 2762.

HOSPICES. Prorogation pour l'an 7 des droits établis sur les billets d'entrée aux spectacles pour les hospices, secours à domicile, etc., nº. 1998. — Loi qui affecte des fonds aux dépenses des hospices civils et des enfans de la patrie, nº. 2017. — Arrêté concernant l'emploi en prêts à intérêts des capitaux provenant de remboursemens de rentes faits aux hospices civils et autres établissemens de bienfaisance, nº. 2044. — La rétribution rerçue dans les bureaux de poids publics doit être affectée au service des hospices, nº. 2178. — Dépenses relatives aux hospices civils et secours à domicile, nº. 2220. — Loi relative à leur administration, nº. 5112.

HUISSIERS. Loi relative aux énonciations à faire dans les actes par les anciens huissiers conservés provisoirement dans le droit d'exploiter, n°. 2507.

ploiter, n°. 2507.

HYPOTHEQUES. Etablissement de trois bureaux de la conservation des hypotheques dans le département du Léman, n°. 2210. — Loi relative à l'organisation de la conservation des hypotheques, relative à la perception des droits d'hypotheque, n°. 2572. — Loi n°. 2627. V. INSCRIPTIONS, Régime hypothécaire, Sudvention TION.

ILES conquises. Formalités prescrites pour la navigation dans les ports de ces îles, nº. 2065.

Thes maritimes. Let relative à la célébration des fêtes décadaires et des maringes dans les des maritimes de la république, n°. 2022. IMBERT-COLOMÉS. Loi qui ordonne la remise au directoire exécutif des pieces relatives à la prévention, d'énigration d'Imbert-Colomès et de Grégoire-de-Rumare, n° 2122.
IMMERBLES. F. LÉSION, REGIME Hypothécaire.
IMPASSE. Loi qui autorise l'ouverture d'une impasse dans la commune de Moissae, p°. 2875.
IMPORTATIONS Brevet d'importation accordé au citoyen Fulton, ingénieur, n°. 2834. F. DOUANES, MARCHANDISES anglaire.
IMPOSITIONS, Loi qui autorise la commune de Marais-Vernier à s'imposer elle-même pour la construction d'une digue, n°. 28220.
Pareille loi pour l'administration municipale de Saintes, pour frais de constructions et réparations, n°. 2178. — Eoi qui autorise l'administration municipale du canton de Bourth à répartir s'ur les habitans de la commune de Francheville, le montant des frais de reconstruction d'un pont, n° 3194. — Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Mouvelle-Eglise à faire des impositions sur plusieurs communes de son arrondissement, des impositions sur plusieurs communes de son arrondissement,

IMPRIMERIE de la république. V. FONDS.

INCENDIES. F. BERLIOTHEQUE nationale, SPECTACLES.
INCENDIES. F. BERLIOTHEQUE nationale, SPECTACLES.
INDEMNITÉS. F DEGREVEMENT, DÉPARTEMENS réunis, DROUET.
EMPLOYÉS, GARDES nationales, TRAITEMENS.
INFANTERIE. Formation de seize demi-brigades d'infanterie,

n° 2091. Inscriptions. Loi relative aux inscriptions hypothécnires sur les comptables publics, etc., n°. 3088. V. Нхротньодия, Regime

INVALIDES. V. PENSIONS.
INVENTAIRE. V. MOBILIER.
INVENTAIRE. V. MOBILIER.
INVENTAIRE. V. MOBILIER.
INVENTION. Publication de plusieurs brevets d'invention dont la durée est expirée, n°. 2075. — Arrètés qui accordent des brevets d'invention au citoyen Eridet, n°. 2084; — Au citoyen Dolffus, n°. 2082; — Au citoyen Bridet, n°. 2084; — Au citoyen Dolffus, n°. 2187; — Au citoyen Jean Gerhard Bonninger, n°. 2214; — Au citoyen Louis Robert, n°. 25.6; — Au citoyen l'obias Schmidt, n°. 2419; — Au citoyen Jean-Henri Koch, n°. 2420; — Aux citoyens Ruelle et Cousineau, pere et fils, n°. 2753; — Au citoyen Frédéric Japy, n°. 2704; — Au citoyen Etienne-Gaspard Robert, n°. 2753; — Au citoyen Amayet, pere et fils, n°. 2751; — Au citoyen Etienne-Gaspard Robert, n°. 2753; — Au citoyen Ruelle et Robert, n°. 2761; — Au citoyen Etienne-Gaspard Robert, n°. 2761; — Au citoyen Ruelle et Robert et Ruelle et Robert et Ruelle et toyens Ruelle et Cousineau, pere et fils, n°. 2755; — Au citoyen Frédéric Japy, n°. 2754; — Au citoyen Etienne-Gaspard Robert, n°. 2755; — Aux citoyens Amavet, pere et fils, n°. 2781; — Au citoyen Pochon, n°. 2798; — Aux citoyens Jolivet et Cochet, manufacturiers à Lyon, n°. 2857; — Aux citoyens Baumann, Hullot et compagnie, et aux citoyens Fulton et Curling, n°s. 2962 et 2665; — Au citoyen Rosnay, n°. 2990. — Arrèté additionnel à celu ontenant proclamation d'un brevet d'invention accordé aux citoyens Amavet, pere et fils, n°. 5093. — Brevet d'invention accordé aux citoyens Brun, n°. 5126. — Certificat de perfectionnement accordé aux citoyens Cousineau, possesseurs d'un, brevet d'invention, n°. 5125. — Brevet d'invention accordé aux citoyens Girard, pere et fils, et au citoyen Delacroix, n°s. 5157 et 5133; — Au citoyen Louis-Jean Frocard-Chateau, n°. 5158; — Au citoyen Albert, n°. 5259.

Is 10716 Etablissement d'un tribunal de commerce dans cette commune, n°s. 2395.

mune, nº. 2395.

JAPY Brevet d'invention accordé à ce citoyen, nº. 2754. JARDINS de botanique. V. ECOLES centra es. JEAN DEBRY. Indemnités accordées à ce ministre français, assassiné

A Rastadt, nº, 2881.

JOUBERT. Nomination des citoyens Joubert, Thibaut et Verdun aux places de régisseurs de l'octroi municipal de l'aris, nº, 2128.

JOUBERT. Arrêté qui nomme ce général commandant de la 17°. division militaire, nº. 3019. — Célébration d'une pompe funebre en son honneur, nº. 3243.

en son honneur, 10, 3243.

JOURDAN. Ce citoyen nommé général en chef des armées du Danube, d'Helvétie et d'observation, nº, 2575.

JOURDAUX. Loi qui rapporte celle du 9 fractidor an 6, contenant prorogation de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an 5, relatif à la police des journaux, nº, 3175.

JOUVENCE. Loi qui autoris- cette commune à s'imposer elle-même pour l'acquit des réparations faites à sa fontaine; nº. 2550.

JUGEMENS. Tarif des droits de greffe à percevoir sur les expéditions

des jugemens, nº. 2628. V COMMUNES.

Juges Praitemens de ceux de Paris et des départemens, nº. 2567.

MATT

bo MAR MAR

à i

MAL

MAI MAI

MAI

MAI po

T

MA

MA

MA

n

MA

MA MÉ n ME

d ME ME

> MI M M M M

> > M M

M

JUGES TERIEMENS de ceux de Paris et des départemens, n°. 2057. V. TRAUNAS de cassation.

JUGES de par x. Arrêté concernant le port des lettres qui leur sont adressées, n°. 2215. — Fixation de leur traitement, n°. 2056. — Loi contenunt une nonville distribution dans le partage de la jurisdiction des deux juges de paix du canton de Gannes, n°. 2856. V. ABSENCE, CEDULES. GREFFIERS.

JURY. V. EMPRUNT. JURY d'accusation. Arrêlé concernant le port des lettres adressées aux directeurs du jury d'accusation, nº. 2215.

Is thrown the Killer

Kocu. Proclamation d'un brevet d'invention accordé à ce citoyen, nº. 2420.

LAMBRECHTS. F. MINISTRES.
LANDRECHES. Loi sur la reconstruction de cette commune, nº. 2813.
LANGEAC Loi qui autorise cette commune à vendre une maison pour l'acquit des réparations à faire à la maison communale,

LAVAL. Loi qui autorise cette commune à faire l'acquisition d'un

LEGALISATION. Taxe du droit de légalisation, nº. 2528.

Léctons. Création d'une légion étrangere sous la dénomination d'Italique. 1º. 5250. — D'une nouvelle légion Polonaise, 1º. 3251. — D'une légion sous la dénomination des Francs-du-Nord, 1º. 3252. — De légions Françaises dans sept départemens,

nº. 3252. — De légions Françaises dans sept départemens, nº. 3294.

LÉMAN. Établissement de trois bureaux de la conservation des hypotheques dans ce département, nº. 2210. — Loi qui fixe le nombre des députés à élire par ce département, nº. 2519.

LÉSION. Loi relative à la lésion dans les actes de partage, nº. 2952. — Loi interprétative du pargraphe 5 de l'art. 1º. de celle du 19 floréal an 6, sur l'action en rescision contre les ventes d'immeubles faites pendant le cours du papier-monnoie, nº 5021

LETTAES. Arrêté concernant celles afressées aux fonctionnaires publics et assujetties à l'affranchissement, nº. 2046. — Autre concernant le port de celles adressées aux juges de paix , aux accusateurs publics, aux commissaires près les tribinaux, et aux directeurs du jury d'accusation, nº. 2015. — Mesures poor assurer le service de la poste à l'égard des membres du directoire et des ministres, nº. 2067. — Arrêté concernant rectification de ceux des 2 nivôse et 7 fructidor an 6, sur le transport des lettres, nº. 26 fô. LETTRES de marque. Arrêté contenant leur délivrance, nº. 2801. LIBERTÉ. V. COMPS législatif.

LIMITES. V. DISTRACTIONS l'erritonoles.

LIQUIDATION. V. EMICRES.

LIQUIDATION. V. EMICRES.

LOIRE, LOFENIEME. V. CONTRIBUTIONS.

LOIX. Loi sur l'exécution de celle du 12 vendémiaire an 4, relativement à la publication des loix adressées antérieurement soit dans les anciens départements, soit dans ceux reunis le 9 du même mois de vendémiaire, nº. 2175

LONINÉ. Loi qui autorise cette commune à faire la vente d'un local, nº. 2490.

LOTERIE nationale. Atrêté sur les cautionnemens des receveurs,

LOTERIE nationale. Arrêté sur les cautionnemens des receveurs, n° 2129. — Autre contrant des modifications à celui du 5 fruc-tidor an 6, sur la loterie nationale, n°. 2564. LOYERS, V. CONSCRIPTION. LYON. Loi qui ordonne la réunion d'un terrain à la place du mar-ché dit de la Fromagerie, n°. 2517.

M

MAGDONALD, Arrêté qui conserve à ce général le commandement de l'année de Naples sous les ordres du général Schérer, nº. 2562. GUIN. Loi qui accorde une pension viagere à la veuve de ce

man-levée. V. Deportes.
Man-levée. V. Deportes.
Maine-et-Loire. V. Contributions.
Maisons nationales. V. Mobileer.

MAÎTRES

MATRES de poste. Peines contre ceux qui auroient fait de fausses déclarations sur le nombre de leurs chevaux, nº. 3298.

MANDATS. Nouvelle émission de mandats territoriaux pour le rem-

. 2567,

566. — la ju-2856.

ressées

loyen,

2813. naison inale,

n d'un

nation . 3251. Nord,

mens , es hyombre

ameu-

es pu-con-

directer le es mides 2 26 46:

ative-t dans e mois

fruc-

mar-

érer, de co

TRES

MANDATS. Nouvelle émission de mandats territoriaux pour le remboursément de la dette publique, nº. 1999. V. Assignats.

MANDESTE. V. PLENIPOTENTIAIRES fiançais.

MANCELLIN. Loi qui annulle la nomination de ce citoyen à la place de juge de paix du 10° arrondissement de Paris, nº. 2779,

MARCHANDISES. Arrêté additionnel à celui du 25 prairial an 6, concernant les navires chargés de marchandises anglaises sujettes à réexportation, nº. 2148. V. OGTROI.

MARCHANDISES anglaises. Loi relative au jugement des prévenus de contravention à celle du 10 brumaire an 5, qui prohibe l'importation et la ven e des marchandises anglaises, nº. 2379.

MARCHES. V. FOIRES.

MARIAGES. V. LIES maritimes.

MARIAGES. V. LIES maritimes.

MARIAGES. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire à ce citoyen la concession d'um terrain national, nº. 25-4.

MARINE. Arrêté qui charge par int rum le ministre de la justice du porte feuille de la marine, nº. 2634.— Loi relative aux déserteurs de l'armée de mer, nº. 3116. V. Armees, Batimens, Ministres, Pensions.

TRES, PENSIONS.

MARINE espagnole. V. CUIVRE.

MARQUE. Arrêté qui désigne les bureaux de garantie où doivent être marqués les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger.

MARSEILLE. Rétablissement d'un hôtel des monnoies dans cette

commune, nº. 2505.

MARTRES-DE-VAYRES. Loi qui autorise cette commune à s'imposer elle-même pour l'acquit des réparations faites à sa fontaine,

MASSENA. Ce citoyen est nommé commandant de l'armée française en Helvétie, n°. 2576 — Arrêlé qui nomme ce citoyen général en chef des armées du Danube et d'Helvétie, n°. 2815.

MASSES. Loi sur le rétablissement des masses, n°. 3265.

MAURIAG. Etablissement d'un tribunal de commerce dans cette

commune, n°. 2487. MÉDAILLES. Celle frappée pour perpétuer la mémoire de l'assassi-nat des ministres français à Rastadt, n°. 2881 et 5110.

MENARD-LAGROYE. Loi qui rectifie une erreur dans celle du 22 Horéal an 6, relative à l'admission de ce représentant au conseil des cinq cents, n°. 2629.

MESSIMI. Loi qui annulle les élections faites dans l'assemblée de

cette commune, n°. 2009.

MESURES. Arrêté concernant l'envoi au ministre de l'intérieur, des tableaux de comparaison des anciennes mésures avec les mesures nouvelles, n°. 2191. V. POIDS et mesures.

MILET-MUREAU. Ce citoyen nommé ministre de la guerre, n°. 2565.

V. MINISTRES.

MILHAU. Loi relative aux élections faites par la premiere assemblée

primaire du canton externe de Milhau, nº. 1992.

MILITAIRES noirs. Arrêté qui rapporte celui du 3 prairial an 6, relatif à une compagnie de militaires noirs et de couleur, nº. 5196.

MILITAIRES, Loi relative aux élections faites par l'assemblée primaire de ce canton, nº. 2024.

MILLERY. Loi relative aux elections faites par l'assemblee primare de ce conton, n°. 2034.

MINES de plomb. Arrêté qui modere la taxe d'entretien des routes pour les matieres destinées à l'approvisionnement et à l'exploitation des mines de plomb de Poullaouen, n°. 2977.

MINEURS. Causes pour lesquelles seulement les biens des mineurs peuvent être hypothéqués, n°. 2137.

MINISTERES. V. DEPENSES.

MINISTERES. V. DEPENSES.

MINISTERES. Arrêté concernant l'envoi au ministre de l'intérieur, des tableaux de comparaison des anciennes mesures avec les mesures nouvelles, n°. 2191. — Arrêté qui charge par interim le ministre de la justice du porte-feuille de la marine, n°. 2654. — Arrêté qui charge provisoirement le ministre des relations extérieures, du porte-feuille du ministre de la marine, n°. 2785. — Arrêté qui révoque la nomination du citoyen François (de Neufchâteau) à la place de ministre de l'intérieur, n°. 2048. — Arrêté qui nomme le citoyen Quinette ministre de l'intérieur, n° 3049. — Autre qui accepte la démission du citoyen Duval, ministre de la police générale, n°. 3050. — Arrêté qui nomme le citoyen Bourguignon ministre de la police générale, n°. 3051. — Le citoyen Bourdon ministre de la marine n°. 3126. — Arrêté qui révoque la nomination du citoyen Lambrechts au ministere de la justice, n°. 3153. — Arrêté qui nomme le citoyen Cambacérés ministre de la justice, n°. 3154. — Lo qui nomme le citoyen Cambacérés ministre de la justice, n°. 3154. — Lo qui nomme le citoyen Cambacérés ministre de la justice, n°. 3154. — Lo qui ouvre des supplémens de crédit aux tice, nº. 5154. - Loi qui ouvre des supplémens de crédit aux l

ministres de la guerre et de la marine, nº. 3155.—Arrêté qui nomme le citoyen Reinhard ministre des relations extérieures, nº. 3156.—Le citoyen Robert Lindet, ministre des finances, nº. 3157.—Arrêté qui acceple la démission du citoyen Bourguignon, misistre de la police, nº. 3150.—Arrêté qui nomme le citoyen Fouché à ce ministere, nº. 3160.—Arrêté qui nomme le citoyen Fouché à ce ministere, nº. 3160.—Arrêté qui accepte la démission donnée par le citoyen Bernadotte du ministere de la guerre, nº. 3261.—Autre qui charge, par interim, le citoyen Milet-Mureau du porte-feuille de ce ministere, nº. 3262.—Autre qui nomme le citoyen Dubois-Crané ministre de la guerre, nº. 3263. V. Dêfenses, Fonds, Lettres, Pléatpotentitatres français.

MINUTES. V. NOTAIRES.
MONUTES. V. NOTAIRES.
MONNELLER. Arrêté qui ordonne un inventaire du mobilier des maisons affectées au s'rvice public, nº. 2225.—Formalités prescrites pour les ventes d'objets mobiliers, nº. 2451.
MONNETS. V. SARRY.
MONNOIES, Rétablissement d'un hôtel des monnoies à Marseille, nº. 2303.—Fabrication d'une monnoie de cuivre jusqu'à concurrence de dix millions, nº. 2558.—Fabrication de dix millions de monnoie de cuivre, nº. 3250. V. FRANCS.
MONTBELIARD. V. GARANTIE.
MONUMENS, Arrêté concernant l'érection d'un monument sur la place de la Concorde, à Paris, nº. 2647.—Loi qui décerne des honneurs à la mémoire du général Chérin, nº. 5090.—Arrêté qui leve la suspension du concours ouvert pour le monument à ériger à Bordeaux, sur l'emplacement du Château-Trompette, nº. 5168.
MORANCY, Loi qui réunit cette commune à celle de Boran, nº. 2698.

ger à Bordeaux, sur l'emplacement du Guateau-Frompette, n°. 5168.
Morancy. Loi qui réunit cette commune à celle de Boran, n°. 2698.
Morbihan. V. Domaines congéables.
Morbihan. Vide qui nomme ce citoyen général en chef des armées d'Italie et de Naples, n° 2826.
Moulin. V. Directoire exécutif.
Municipalités. V. Dépenses.
Muséum. Formation d'un moséum national des arts dans la cidevant église de Saint-Pierre à Gand, n°. 2010.
Mutations. V. Enregistrement.

NANCY. V. OCTROI. NANTES. V. OCTROI. NAPLES. Loi portant que l'armée de Naples, ci-devant armée de Rome, ne cesse de bien mériter de la patrie, nº. 2423. V. BEUX-SICILES.

NATOIRE. Pension de retraite accordée à ce citoyen, n°. 27°8. NAUFRAGE. Arrêté qui prescrit des mesures pour le sauvetage des bâtimens naufragés, n°. 3206.

NAVIGATION. Formalités prescrites pour la navigation dans les ports des îlés conquises, nº. 2065. — Arrêté interprétatif de celui du 12 ventôse an 5, concernant la navigation des bâtimens neutres, nº. 2756. V. BATIMENS, DOUANES, NAVIRES. NAVIRES. Arrêté additionnel à celui du 25 prairial an 6, concernant les navires chargés de marchandises anglaises sujettes à réexportation, nº. 2148. V. BATIMENS.

NICE. V. BAGNES.

NICE. V. BAGNES.

NICOLAS-DU-CHARDONNET. Loi relative à la destination donnée à la propriété dite Nicolas-du-Chardonnet à Paris, n°. 5272.

NOBLES (Ci-devant). V. RESPONSABILITÉ.

NOIRMOUTIER. Loi qui réunit la commune de Barbatre à celle de Noirmoutier, n°. 2689.

NOTAIRES. Mesures pour assurer la remise des minutes après la démission ou le décès d'un notaire public, n°. 2042.

#### 0.

Obligations. V. Francs.

Octroi. Perception d'un octroi pour l'acquit des dépenses locales de la commune de Paris, n°. 2085. — Arreté concernant cet octroi, n°. 2086. — Fonctions des préposés à la perception de ce droit, ibid. — Etablissement d'une régie pour surveiller cette perception, n°. 2128. — Son organisation, n°. 2258. — Arrêté concernant l'exemption du droit d'octroi pour les marchandises et denrées déclarées en transit ou passe-debout par Paris, n°. 2371. — Loi qui établit un octroi municipal à Bordea 18, n°. 2917. — A Nantes, n°. 2984. — A Rouen, n°. 3015. — A Poitiers, n°. 3041. — A

Versuilles, n°. 3111. — A Châlons-sur-Marne, n°. 3129. — Loi contenant rectification d'une erreur dans le tableau annexé à la loi qui établit un octroi municipal à Bordeaux, n°. 5175. — Loi qui établit un octroi municipal à Sedan, n°. 5198. — Loi qui rapporte une disposition de celle ci-dessus, n°. 5254. — Loi qui établit un octroi municipal à Troyes, n°. 3255. — A L'Orient, n°. 3246. — A Dipon, n°. 5247. — A Bayonne, n°. 3268. — A Dieppe, n°. 5256. — A Dunkerque, n°. 3257. — A Nancy, n°. 3259. — A Auray, n°. 3270. — A Bourg. n°. 3274. — A Orléans, n°. 5275. — Au Havre, n°. 3524.

— A Offeans, nº. 2275 — Au Havre, nº. 5202.

Officiers. Nul me peut être promu au grade d'officier s' l n'a ser i trois ans en qualité de soldat ou de sous-officier, nº. 1995. — Arrêté relatif aux officiers réformés à la suite des demi brigades d'infanterie, nº. 2012 — Arrêté concernant les officiers qui jouissent du traitement de réforme provisoire, nº. 2052. — Ce que doivent faire seux de réforme qui veulent être mis en activité de service, nº. 2805. — Arrêté concernant les officiers civils, militaires, etc., repassant des colonies en France, nº. 5207. V. Armêts.

ARMÉES.

ORFICTERS consulaires. V. CONSULS.

OLÉBON. V. DÉPORTATION.

OPPOSITIONS V. PENSIONS, RENTES.

OR. Désignation des lieux par lesquels les cuvrages d'or et d'argent doivent sortir de la république, n°. 2211. — Arrêté qui ajoute le port de Boulogne à ceux désignés pour la sortie des tabacs fabriqués et des ouvrages d'or et d'argent, n°. 2452. V. GARANTIE, HORLOGERIE, ORFEVRES, POINÇONS.

ORDANIS. Réunion des hoit communes formant ce canton au déparlement de la Marne, n°. 2373.

ORDONNANCES. Arrêté sur le mode et Pordre de paiement des ordonnances délivrées pour secours, dégrevemens, dépenses départementales, etc., n°. 2011.

donnances delivrées pour secours, degrevemens, depenses depar-tementales, etc., n°. 2011.

ORDRE judiciaire V. DÉFENSES.

ORDRES. De quelle maniere il doit être procédé aux ordres et dis-tributions de prix, n°. 2138.

ORFÉVRES A Trêté concernant l'inscription des ouvrages déposés chez les orfévres pour les raccommoder, ou confiés à titre de

ORDERS V. PENSIONS.

OUVRIERS V. PENSIONS.

OUVRIERS V. PENSIONS.

OUVRIERS V. PENSIONS.

P.

PACAGES. V. BESTIAUX.

PAIX. V. RÉPUBLIQUE helvétique.

PARENTÉ. V. GREFFIERS.

PARIS. V. ADJUDANS, JUGES, MONUMENS, OCTROI.

PARTAGE. Loi relative au partage des biens indivis avec la république, n°. 2217 V. LÉSION.

PASSE (Droit de). Arreité qui défend aux percepteurs de ce droit d'en exiger le paiement pour les voitures et chevaux marchant pour le service de la république, n°. 2121. — Loi additionnelle à celles relatives à la taxe d'entretien des routes, n°. 1155.

PAURINES. Loi qui majurient la contribution des patentes et en

celles relatives à la taxe d'entretien des roules, n°. 1155.

PATENTES. Loi qui maintient la contribution des patentes et en regle la perception pour l'en 7, n°. 2006. F. Bons.

PAYS alliés. Arrêté concernant les individus natifs de pays alliés ou neutres, qui feroient partie des équipages de bâtimens ennemis, n°. 2118. — Arrêté additionnel à celui ci-dessus, n°. 2175.

PEINES. Celles portées contre les infractions à la loi sur la police des bass et bateaux sur les fleuves, etc., n°. 2218. — Sur l'enre-

gistrement, nº. 2224.

gistrement, nº. 2224.

PENSIONS. Fixation des pensions de retraite d'un régisseur et de cinq employés de la régie de l'enregistrement, nº. 2008. — D'un régisseur et de sept employés à la même régie, nº. 2001. — De quarante préposés à la même administration, nº. 2082. — Loi relative au paiement des rentes et pensions, nº. 2095. — Mesures pour assurer l'exécution de la loi ci-dessus, nº. 2196. — Arrêté relatif au paiement des pensions représentatives de la maison nationale des Invalides, nº. 2250. — Arrêté concernant les bons au porteur délivrés aux rentiers et pensionnaires de l'état, nº. 2372. — Formalités à observer par les rentiers et pensionnaires de l'état pour acquitter leurs contributions avec des arrêrages de rentes ou pensions, nº. 2369. — Loi qui déclare non sujettes à réduction les pensions, nº. 2389. - Loi qui déclare non sujettes à réduction les

fixations de solde provisoire et de pension faites par les loix des 11 brumaire et 6 germinal an 6, n°. 2559. — Arrêté relatif au paiement de celles dites ecclésiastiques, dans les départemens dont les tableaux n'ont pas encore été déposés au trésor public, n°. 2633. — Loi qui accorde des pensions de retraîte à des fonctionnaires pablics et employés dans différentes administrations, n°. 2777. — A des ouvriers ci-devant employés à des manufactures nationales, et à d'anciens concierges de prisons, n°. 2799. — A des employés dans les ci-devant fermes générales et les douanes nationales, n°. 2780. — A cinq employés de la régie de l'enregistrement, n°. 2792. — Loi relative au paiement des secours provisoires accordés aux pensionnaires non liquidés, n°. 2735. — Loi contenant des mesures pour assurer et faciliter le paiement des rentes et pensions, n°. 2884. — Arrêté concernant le paiement des pensions, n°. 2884. — Arrêté concernant le paiement des pensions des veuves et orphelins de défenseurs de la patrie, n°. 2972. — Arrêté concernant le paiement des arrérages dûs aux rentiers et pensionnaires de l'état, n°. 2985. — Loi relative aux habitans de la ci-devant Savoie, pensionnés ou ayant droit à des pensions, n°. 3012. — Arrêté concernant le paiement des pensions et secours accordés eux veuves et orphelins de militaires, marins et autres, n°. 3253. V. Bons, Dette publique, SOLBE. fixations de solde provisoire et de pension faites par les loix des 11

Po

R

PERLE. Arrêté qui ajoute le bureau des douanes de Perle à ceux ouverts au transit accordé pour les objets de commerce venant de

verts au transit accorde pour les objets de confinerce venant de l'Helvétie, n°. 2015.

PERPIGNAN. Echange d'une partie du ci-devant séminaire de cette commune contre la tuerie civile, n°. 2356. — Loi qui autorisa la construction d'un nouvel égout ou aqueduc dans cette commune,

n°. 2420.
PIERRES à feu. Prohibition de la sortie des pierres à feu, n°. 2090.
PILLAGES. Arrêté concernant l'indemnité des pillages et excèl
commis dans plusieurs cantons des départemens réunis, n°. 2124.
PINET. Loi qui distrait cette commune du canton de Broquiés, et
la réunit à celui du Viala-du-Tarn, n°. 2576.

PLACES-FORTES. Airêté concernant la désense de ces places, nº. 3113. PLÉNIPOTENTIAIRES français. Proclamation du directoire exécutif

PLÉNIPOTENTIAIRES fiançais. Proclamation du directoire exécutif sur l'assassinat des plénipotemiaires français au congrès de Rastadt, n°. 2845. — Manifeste sur cet assassinat, n°. 2844. — Loi y relative, n°. 2881. — Proclamation du directoire exécutif aux Français, sur cet assassinat, n°. 2988. — Arrêté concernant les tableaux à faire de cet assassinat, n°. 3910.

Poids et mesures. Proclamation du directoire exécutif aux habitans du département de la Seine, sur les poids et mesures, n°. 2822. — Autre aux citoyens de divers départemens, sur l'introduction des nouvelles mesures de longueur, n°. 5146. — Autre aux citoyens du département de la Seine, sur l'établissement des nouvelles mesures de capacité pour les liquides, n°. 3169. V. Comptabilité.

Poins publics. Etablissement de bureaux de poids publics , n°. 2178. Poinçons. Indication des lieux dans lesquels seront apposés les poinçons pour la garantie des matieres et ouvrages d'or et d'argent , n°. 2062. — Désignation de onze départemens où ces poinçons sont établis , n°s. 2146 et 2147. — Désignation de neuf autres départemens où sont établis de pareils poinçons , n°. 2115. — Arrêté concernant le poinçon à apposer sur les ouvrages d'orfévreis fabriqués dans les ci-devart provinces où le droit de contrôle et de marque n'avoit pas lieu , et dans les pays conquis et réunis à la république française , n°. 2316. — Désignation de huit départemens dans lesquels sont établis des poinçons de recense , n°. 2538. — Pareil arrêté pour dix autres départemens , n°. 2413. — Autre pour treize départemens , n°. 2468. — Désignation de seize départemens dans lesquels sont établis les poinçons de recense pour la garântie des matieres et ouvrages d'or et d'argent , n°. 2797.

Poisson. Loi relative à l'exportation du poisson , n°. 2268. Poisson. Loi relative à l'exportation du poisson , n°. 2268. Poins publics. Etablissement de bureaux de poids publics , nº.

n°. 2700. POMEY. Loi relative aux élections faites par les trois assemblées communales de Pomey-la-Chapelle et la Rajasse, n° 2038. POMMIER. Loi relative aux élections faites dans l'assemblée de cette

rommune, n°. 2021.

Porentauv Etablissement de bureaux de garantie des matieres et ouvrages d'or et d'argent à Porentruy et Saint-Ymier, n°. 2046.

PORT-BRIEUC. Etablissement dans cette commune de l'école cen-trule du département des Côtes-du-Nord, nº. 2705. PORTES. V. CONTRIBUSIONS, SUBVENTION.

Poste. Loi sur la poste aux chevaux nº. 2252. V. Lettres.
Poste aux chevaux. Réglement sur le revice de la poste aux chevaux, nº. 2964. V. Maitres de poste.
Poudres. Arrêté concernant la circulation des poudres dans l'intérieur, nº. 3144. — Arrêté concernant leur transport, n°. 3215.
Prisonniers d'Orléans. V. Decès.
Priviléges. V. Regime hypothécaire.
Prix. V. Artistes.
Proclamations. V. Directoire exécutif.
Puy. Loi qui maintient cette commune dans la possession d'une maison, n°. 3127.

3 11

aiedont 633, aires

ales,

oyés ales, ent, ac-

pen-isus, 2955. e dé-

ment

2985. és ou

paie-s des ique,

r ou-at de

cette ise la

une,

2090. excès 2124. és, et

aces,

écutif Ras-Loi y f aux int les

bitans on des

o yens

APTA-

. 2178. sés les d'ar-poin-autres — Ar-évrerie le et de

is à la

temens 338. – re pour temens arantie

e rue, mblées

le cette

eres et 2546. le cen-

Q.

OUINETTE. V. MINISTRES.

R.

RADIATIONS. V. EMICRÉS.
FASTADT. V. MANIFESTE, PLÉNIFOTENTIAIRES français.
REBELLES. Loi relative aux citoyens égarés qui livreroient un chef de rebelles, n°. 3258.
RECETTES. Etablissement de bureaux de recette pour la perception de l'octroi pour Paris, n°. 2085. — Loix qui autorisent l'établissement, 1°. d'un arrondissement de recette des contributions directes à Rochefort, n°. 2080; - 2°. d'un sixieme arrondissement dans le département de la Drôme, n°. 3125; - 3°. de deux arrondissement dans le département du Mont-Terrible, n°. 3165; - 4°. d'un 4°. arrondissement dans le département de l'Ardèche, n°. 5091. V. CONTBIBUTIONS, DÉPENSES.
RECEVEURS Loi sur les taxations des receveurs généraux de département et de leurs préposés, n°. 1995. V. LOTERIE nationale.
RECOMPENSES. Arrêté qui accorde une récompense aux citoyens Bourget et Dumoncel, pour actes de courage et de dévouement, n°. 2923.

Bourget et Dumoneel, pour actes de courage et de dévouement, n°. 2923.

Réponme. V. Officiers.

Réponme. V. Colonies, République cisalpine, Secours.

Réfore. celle établie pour surveiller la perception de l'octroi municipal de Paris, n°. 2128. V. Octroi.

Réforme hypothécaire. Lois sur le régime hypothécaire et les expropiations forcées, n°. 2157 et 2138. — Arrêté sur la perception des droits d'enregistrement et l'exécation du régime hypothécaire, n°. 2209. — Prorogation du délai fixé pour l'inscription des droits d'hypotheque, n°. 2422. — Loi relative à l'organisation de la conservation des hypotheques, n°. 2627. — Nouvelle prorogation du délai accordé pour l'inscription des titres de créance et la transcription des actes translatifs de propriété, n°. 2799. V. Hypotheques.

THEQUES.
REINHARD. V. MINISTRES.
RELATIONS extérieures. V. AGENS.
REMISES, F. TRAITEMENS.
REMPLACEMENT. V. COMSCRIPTION, GARDES nationales.

Rentes. Loi relative au paiement des rentes et pensions, n°. 2095.

— Loi relative a la liquidation des rentes et pensions, n°. 2095.

— Loi relative a la liquidation des rentes et pensions, n°. 2095.

— Loi relative a la liquidation des rentes et pensions, n°. 2095.

de 500 francs et au dessous, n°. 2135. — Celles constituées foncieres et autres ne peuvent plus à l'ayenir être frappées d'hypotheque, n°. 2157. — Mesures pour assurer l'exécution de la loi du 28 vendémiaire an 7, relative au paiement des rentes et pensions, n°. 2196. — Arrêté concernant les bons au porteur délivrés aux rentiers et pensionnaires de l'Etat n°. 2572. — Formalités à observer par les rentiers et pensionnaires de l'Etat pour acquitter leurs contributions avec des arrérages de rentes ou pensions, n°. 2589. — Loi contenant des mesures pour assurer et faciliter le paiement des rentes et pensions, n°. 2880. — Arrêté sur l'exécution de la loi ci-dessus, n°. 2881. — Arrêté concernant le paiement des arrérages dus aux rentiers et pensionnaires de l'Etat, n°. 2985. F. B. NS, DETTE publique, HOSPICES civils.

Répartiteurs, Leurs fonctions en matière de contribution fonciere, n°. 3105.

ciere, nº. 3105.

Réquisition. Mesures pour rappeler les Français mis en réquisi-tion, à l'armée de terre, n°, 2005. — Les réquisitionnaires doivent être envoyés aux bataillons de garnison, n°, 2087. — Arrèté por-tant que les réquisitionnaires et conscrits retirés en pays étran-ger seront inscrits sur la liste des émigrés, n°, 2005. — Loi rela-tive aux dispenses de service militaire demandées par les cons-crits et les réquisitionnaires, n°, 2570. — Arrèté concernant les réquisitionnaires qui service militaire demandées par les consréquisitionnaires qui sont employés près d'une armée ou d'une

administration étrangere dans un pays occupé par les Français, de se rendre, avant le 10 vendémiaire an 8, à leurs corps ou à l'armée la plus prochaine, n°. 3237. — Rectification d'une erreur de date dans l'arrêté ci-dessus, n°. 3330. l'. AMNISTIE, CONGÉS, GARDES nationales.

GARDES n.tionales.

RÉPUBLIQUE cisalpine. Loi qui fait des fonds pour être distribués à titre de secours aux membres du corps législatif, du directoite exécutif, et aux fonctionnaires publics et patriotes cisalpins réfugiés en France, n°. 5024.

REPUBLIQUE helvétique. Ratification du traité de paix et d'alliance offensive et défensive entre la république française et la république helvétique, n° 2049.

REPRÉSENTANS du peuple. Loi contenant le tableau des députés à élire par les assemblées électorales au mois de germinal au 7, n°. 2648. V. ASSEMBLÉES électorales.

RESCRIPTIONS. V. BONS.

RÉS DENCE. Loi qui fixe définitivement à Pau le siège de l'administration départementale des Basses-Pyrénées, n°. 2859. V. TRANSLATIONS.

RESILIATION. F. CONSCRIPTION.
RESPONSABILITÉ. Celle des émigrés et dés ci-devant nobles pout la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur, n°. 3139.
RETENUES. F. TRAITEMENS.

RÉTRIBUTIONS. V. EMPLOYÉS.
RÉUNIONS erritoriales V. DISTRACTIONS territoriales.
REVENDICATIONS. Formalités à observer pour les revendications,

REVENDICATIONS. Formalités à observer pour les revendications, n° 2138.

RÉVISION. V. CASSATION.

RIEUPEYROUS. Loi qui annulle les dernieres élections faites par les assemblées primaires de ce canton, n°. 1991.

RIYLERES. V. BACS.

ROBERJOT. Indemnités accordées à la veuve de ce ministre français assassiné à Rastadt, n°. 2881.—Abandon et délivrance à cette citoyenne, d'une maison nationale située à Paris, n°. 3244.

ROBERT (Louis et Etienne-Gaspard). Brevets d'invention accordés à ces citoyens, n°s. 2596 et 2755.

ROBERT LINDET. V. MINISTRES.

ROCHEFOUCAULT. Loi relative aux opérations de l'assemblée primaire de ce canton, n°. 2029.

ROGER-DUCOS. V. DIRECTOIRE exécutif.

ROUEN. Loi relative aux élections faites dans les assemblées des communes de Roquin et de Salles, n°. 2035.

ROUEN. V. OCTROI.

ROUTES. Arrêté qui exempte du paiement du droit d'entretien des

ROUTES. Àrrêté qui exempte du paiement du droit d'entretien des routes, les équipages d'artillerie marchant avec une feuille de route ou un ordre de service, n°. 2064. — Loi additionnelle à celles relatives à la taxe d'entretien des routes, n°. 2155. V. BAR-

ROYE. Loi qui confirme un échange de terrains fait par cette com-

mune, n°. 2077. RUELLE. Brevet d'invention accordé à ce citoyen, n°. 2753.

S.

SAAR-UNION. Etablissement d'un tribunal correctionnel dans cette commune, nº. 2505. Saint-Amand. Translation de l'hospice civil de cette commune an

SAINT-AMAND. Translation de l'hospice civil de cette commune an ci devant monastere des capucins, n°. 2471.

SAINT-DIDIER. Loi relative aux élections faites dans l'assemblée de cette commune, n°. 2050.

SAINT-JEAN-DE-VENSAT. V. VENSAT.

SAINT-JOUIN. Loi qui annulle les opérations de l'assemblée communale de Saint-Jouin, n° 2253.

SAINT-JULIEN-DE-VENSAT. V. VENSAT.

SAINT-YMIER. V. PORENTRUY.

SAISES. V. DOUANES

SALAIRES, V. TRAITEMENS.

SAISIES. V. DOUANES
SALAIRES, V. TRAITEMENS.
SALAIRES, V. SELS.
SALLANCHES. Etablissement dans cette commune d'un arrondissement de recette et d'un tribunal correctionnel, nº. 2004.
SALPETRES. V. POUBRES.
SARDAIGNE. Message du directoire exécutif portant proposition de déclarer la guerre aux rois des Deux-Siciles et de Sardaigne.

nº, 2198. - Loi qui la leur déclare, nº. 2198 bis. - Proclamation

nº, 2198. — Loi qui la leur déclare, nº. 2198 bis. — Proclamation du directoire exécutif aux armées, nº. 2198 bis. — Proclamation du directoire exécutif aux armées, nº. 2198 bis. — Proclamation Sanouemines et de celle d'Avignon, nº. 2212.

SARRY. Réunion des communes de Sarry et de Moncets au canton de Châlons extrà muros, nº. 2577.

SAUVETAGE. V. NAUFRAGE.

SAVOID. V. PENSIONS.

SCHÉRER, Ce citoyen nommé général en chef des armées d'Italie et commandement des armées d'uniter le commandement des armées d'Allalie et de Naples, nº. 2825.

SCHMITT, Brevet d'invention accordé a ce citoyen, nº. 2419.

SCHMIDT. Brevet d'invention accordé a ce citoyen, nº. 2419. SCISSIONS. F. ASSEMBLÉES électorales.

SECOURS. Arrêté qui prescrit des mesures pour le paiement de se-cours provisoires aux veuves et enfans des défenseurs de la patrie, cours provisoires aux veuves et mans des deienseurs de la paute, nº. 5205. — Loi qui affecte des fonds pour être distribués à titre de secours aux autorités constituées du Piémont et aux Italiens réfugiés en France, nº. 3216. V. Colonies, Hospices civils, Pensions, République cisalpine.

SECRÉTAIRES-GREFFIERS. V. TRAITEMENS.

SEDAM. F. OCTROI SEINE. Loi relative au bureau de liquidation du passif des émigrés de ce département, n°. 2541. — Proclamation aux habitans de ce département sur les poids et mesures, n°. 2802. SÉTOUR. V. TROUPES. SELS. Arrêté qui modere la taxe d'entretien des routes sur les objets

destinés à la fabrication des sels ou à la construction des salines. nº. 2976.

SEQUESTRE. V. DÉPORTÉS. SERMENT. Loi relative à la formule du serment civique, nº. 3171. SHERLOCK. Loi qui rectifie une erreur dans celle du 22 floréal an 6, relative à l'admission de ce représentant au conseil des cinq cents, nº. 2650.

STEGE, Arrêté concernant la mise en état de siege des communes des quatre départemens en-deçà du Rhin, nº. 3215.

SIEYES. Ce citoyen est proclamé membre du directoire exécutif, nº. 2911.

Sociétés. V. Actions.

Solde. Mode de paiement de tous les corps et employés militaires de l'armée française, n°. 2134. — Loi qui déclure non sujettes à réduction les fixations de solde provisoire et de pension faites par les loix des 11 brumaire et 6 germinal an 6, n°. 2559. — Arrêté qui abroge celui du 9 brumaire an 7, sur l'acquit des dépenses de la solde des troupes, n°. 3097. — Celle de l'armée de terre pendant l'an 8, n°. 3264. — Loi sur la solde de retraite pour l'armée de terre, n°. 5368. V. GARDES nationales.

Soumissions. V. Domaines engagés.

Souveraineré. Arrêté concernant la fête de la Souveraineté du peuple, nº. 2453.

PRECIACLES. Loi qui proroge pour l'an 7/la perception des droits établis sur l's billets d'entrée aux speciacles, nº. 1998. — Arrêté qui prescrit des mesures pour prévenir l'incendie des salles de speciacle, nº. 2761. — Loi qui proroge pour l'an 8 la perception du droit établi sur les speciacles, etc., nº. 3503.

Substituts. V. Commissaires, con, a losse subvention extraordinaire de guerre sur les droits d'enregistrement, de timbre, d'hyj otheque, etc., sur la contribution fonciere de l'an 7, sur celle personnelle, mobiliaire et somptuaire de la même année, et sur les portes et fenêtres, n°2. 2956, 2957, 2958 et 2959.

Successions. Loi qui détermine le mode de paiement des créanciers des successions échues à la république, comme représentant les émigrés depuis le 9 floréal an 3, n°. 3185. V. EMIGRÉS.

T.

TABAC. Etablissement d'une taxe sur le tabac , nº. 2173. — Arrêté ABAC. Etablissement d'une taxe sur le tabac, nº. 2175. — Arreté qui désigne des bureaux de douanes pour la sortie des tabacs fabriqués, nº. 2514. — Arrêté qui ajoute le port de Boulogne à ceux par lesquels doivent sortir les tabacs fabriqués et les ouvrages d'or et d'argont, nº. 2452. — Loi additionnelle à celle du 22 bre maire an 7, portant établissement d'une taxe sur le tabac, nº. 2075. nº. 2975.

TABLES. Loi qui fait des fonds pour completter l'impression des tables de l'assemblée constituante, de la convention, et de la premiere législature, no. 2833.

TAPONAD. Loi portant que ce citoyen sera admis comme juge au tribunal civil du département du Léman, nº. 3292.

TARIFS. V. DOUANES, OCTROI.

TAXES. Loi additionnelle à celles relatives à la taxe d'entretien des routes, n°. 2155. — Etablissement des taxes municipales, n°. 2219.

V. MINES de plomb, SELS, TABAC.

TÉLÉGRAPHE. Loi qui rapporte celle portant établissement d'un télégraphe dans l'enceinte du palais national du conseil des anciens , nº. 2014.

TEMOIGNAGE. V. TRÉSORERIE nationale. TERRITOIRE. V. DISTRACTIONS territoriales. THEATRES. V. SPECTACLES. THIBAUT. V. JOUBERT.

THIERS. Etablissement d'un tribunal correctionnel dans cette commune, nº. 2820.

TIMBRE. Loi sur le timbre, nº. 2136. — Quels actes sont soumis à ce droit, ibid. — Loi qui affecte la maison de l'émigré Coss Brissac au service du timbre, nº. 2518. — oi qui assujetit au droit de timbre les avis imprimés, etc., nº. 2960. V. Subvention.

Tiss T. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire la vente d'une maison à ce citoyen , nº. 2189.

Titres. Loi qui fixe le délai dans lequel doivent être produits les titres de créances pour la liquidation de la dette publique, nº. 2216.

TONNEINS. Loi qui autorise l'administration municipale de cette commune à vendre ses biens patrimoniaux, nº. 2699.

Toscane. Loi portant que la republique française est en guerre avec le grand-duc de Toscane, nº. 2617.

Tournus. Loi qui autorise la construction d'un pont sur la Saone à l'est de cette commune, nº. 2164.

TOURTOUR. V. FLAYOSE.

TOURTOUR. V. FLAYOSE.

TRAITEMENT Celui des employés de la régie de l'octroi pour Paris, n°. 2258. — Des juges de paix, n°. 2566. — Fixation de traitemens attachés à l'ordre judiciaire, n°. 2567. — Celui des commissaires et de leurs substituts près les tribunaux, n°. 2571. — Des préposés aux hypotheques, n°. 2627. — Des greffiers des tribunaux civils et de commerce, n°. 2628. — Loi qui ordonne une retenue sur les traitemens des fonctionnaires publics et employés civils, n°. 2926. — Loi relative au traitement des secrétaires greffiers des juges de paix, n°. 5015. — Des greffiers des tribunaux criminels et correctionnels, n°. 3016. — Arrèté contenant des mesures pour assurer le paiement des fonctionnaires et salariés publics, n°. 5025. le paiement des fonctionnaires et salariés publics, nº. 5025. — Loi portant réduction. des traitemens, indemnités, salaires et remises payés par le trésor public, nº. 3152. V. COMPTABILITÉ, CONTRIBUTIONS, EMPLOYÉS, FRANCS, GARDES nationales, OFFICIERS.

TRAITEMENS de réforme. V. SOLDE. TRANSACTIONS. V. FRANCS. TRANSFERTS. V. DETTE publique.

TRANSIT. Arrêté concernant le droit de transit par le département du Mont-Blanc, des marchandises non prohibées, expédiées d'Al-lemagne ou de Suisse pour l'Italie, et réversiblement, n°. 1994. V. DOUANES.

TRAINSLATIONS. Loi qui transfere à Orival le siege de l'administration municipale du canton d'Oissel, n°. 2810. — A Saint-Pol, le tribunal correctionnel établi à Hesdin, n°. 2922. — Dans les bâtimens du ci-devant couvent de Saint-Joseph, l'hospice civil d'Aurillae, n°. 2975. — Dans la commune de Martin-de-Belleville, n°. 2935. — Dans la commune de Martin-de-Belleville, n°. 2935. — A Coullemont, le siege de l'administration municipale du canton de Belleville, n°. 2935. — A Coullemont, le siege de l'administration municipale du canton de Fresnes-lès-Montauban, n°. 2999. — A Mirepoix, le chef-lieu du canton de Puycasquier, n°. 3042. — A Montreuil-Belfroy, le chef-lieu du canton de Meignanne, n°. 3130. — Dans la commune de Laons. le siege de l'administration municipale du canton de Saint-Lubin-des-Joncherets, n°. 3210. — Dans la commune d'Arceville, l'administration municipale du canton de Boisseaux, n°. 3211. — A Vence, le siege de l'administration municipale du canton de Tourettes-lès-Vence, n°. 3227. V. DISTRACTIONS territoriales.

TREILHARD. V. DIRECTOIRE exicutif.

TREILHARD. V. DIRECTOIRE executif.

TREILHARD jeune. Loi qui ar nulle la nomination de ce citoyen au

au

des 19. un n-

om-

t de une

216. ette

aves

aone

aris,

aires posés civils

r les 2924. ges de orrec-

surer 25. — res et

natio-

1994.

minis-

t-Pol, ans les ce civil -Belle-e Belle-tration iege de auban, squier, le Mei-

iege de es-Jon-lminis-

urettes-

LHARD

TREILHARD jeune. Loi qui annulle la nomination de ce citoyen au corps législatif, n°. 3089.

TRESORERIE nationale. Loi qui regle les dépenses ordinaires et extraordinaires de la trésoreile nationale pour l'an 7, n°. 2101. —

Loi qui ordonne l'impression de celle sur l'ofganisation de la trésoreile nationale et la surveillance de cette administration, n°. 2215. — Le citoyen Dubois (des Vosges), proclamé commissaire de la trésorerle nationale, n°. 2947. — Loi relative aux citations en témoignage des caissiers, sous-caissiers et contrôleurs de la trésorerie nationale, n°. 3249. — Loi relative aux fonds que la trésorerie fera payer pour les armées de terre et de mer, n°. 3267. V. DEPEMSES.

TRIBUNAL de cassation. Loi portant qu'il y aura à l'avenir sept substituts du commissaire du pouvoir exéculif près le tribunait de cassation, n°. 2025. — Désignation des départemens qui doivent concourir pour l'an 7 au renouvellement du cinquieme des juges et suppléans de ce tribunal, n°. 3652.

TRIBUNAUX Loi contenant un changement dans les tribunaux d'appel des départemens de l'Ain et du Mont-Blanc, n°. 3047. V. GREFFIERS, TRAITEMENS.

TRIBUNAUX civils. Fixation de leurs menues dépenses, n°. 2567. — Etablissement de droits de greffe dans ces tribunaux, n°. 2628.

TRIBUNAUX correctionnels. Etablissement d'un quatrieme tribunal de police correctionnelle dans le département du Tarn, n°. 2856. — Loi qui établit un tribunal correctionnel à Thers, n°. 2820. — Un sixieme tribunal correctionnel à departement de la Meurthe, n°. 2919. — Un tribunal correctionnel à Andely, n°. 2974. — A Vouziers, n°. 2978. — A Corbeil, n°. 5040. — A Sainte-Menehould, n°. 5205. — A Corbeil, n°. 5040. — A Sainte-Menehould, n°. 5205. — A Corbeil, n°. 5040. — A Sainte-Menehould, n°. 5205. — A Corbeil, n°. 5040. — A Sainte-Menehould, n°. 5205. — A Corbeil, n°. 5065. — Fixation des menues dépenses des tribunaux correctionnels, n°. 2567. V. Frats de justice, Translations.

FRAIS de justice, TRANSLATIONS. TRIBUNAUX criminels. Fixation de leurs menues dépenses, n°. 2567.

V. FRAIS de justice. Tribunaux de commerce: Création de dix tribunaux de commerce TRIBUNAUX de commerce: Création de dix tribunaux de commerce dans les départemens réunis, n°. 2045. — Etablissement d'un tribunal de commerce à Issoire, n°. 2045. — A Mauriac, n°. 2487. — A Bernay, n°. 2488. — Fixation des menues dépenses de ces tribunaux, n°. 2567. — Etablissement de droits de greffe, n°. 2628. — Loi qui établit un tribunal de commerce à Avallon, n°. 2682. — A Pont-Audemer, n°. 3029. — A Chatillon sur-Seine, n°. 3029. — A Dreux, n°. 3121. — A Chatillon sur-Seine, n°. 3029. "A Droux, n°. 3121. — A Chatillon sur-Seine, n°. 3029. — A Mirecourt, n°. 3177. — A Meaux, n°. 3281. — A Chatillon sur-Seine, n°. 3177. — A Meaux, n°. 3281. — Loi qui réduit à deux les trois tribunaux de paix de L'Orient, n°. 2832. — Loi portant qu'il n'y aura désormais, dans le canton de Sèvres, que deux tribunaux de paix, n°. 3161. TRIBUNAUX de police. Les administrations municipales doivent

n°. 3161.

Tribunaux de police. Les administrations municipales doivent pourvoir aux menus frais de ces tribunaux, n°. 2566. V. Frais de justice.

Tripoli. V. Batimens.

Troupes. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire séjourner en France, trois mille hommes de troupes espagnoles, en relache à l'île d'Aix, n°. 2920. V. Solde.

Troyes. V. Octroi.

Tunis. V. Batimens.

Turin. V. Sardaigne.

U, V.

Usines. Loi qui autorise les concessionnaires des mines de cuivre de Baigorri, à construire une usine, n°. 2994.
VALSCHEID. V. ABRECHVILLER.
YAR. Loi qui distrait d'ifférentés communes de ce département pour

les réunir à d'autres, nº. 2026.

VENDÉE. V. CONTRIBUTIONS.

VENSAT. Loi qui réunit sous ce nom les communes de Saint-Jean-de-Vensat, Saint-Julien-de-Vensat et la Chapelle d'Andelot,

Vensat. Loi qui réunit sous ce nom les communes de Saint-Jean-de-Vensat, Saint-Julien-de-Vensat et la Chapelle d'Andeiot, n°. 2569.

Ventes. Formalités prescrites pour les ventes d'objets mobiliers, n°. 2451. — Loi qui autorise la commune de Cerney à alièn-r une portion de prairie, n°. 2764. — L'administration municipale de Milhau, a vendre le local de son ancienne maison commune, n° 2785. — La commune de Fabrécourt, à vendre les paquis de la charpenterie, n°. 2812. — La commune de Bruyeres, à vendre des hiens pour acquitter ses dettes, n°. 2851. — Loi qui autorise l'aliènation de l'édifice dit de St-Sauveur, à Beauvais, n°. 2879. — L'administration municipale du Vault, à vendre deux portions de terrain communal, n°. 2913. — L'administration municipale du canton de Saliès, à alièner un terrain communal, n°. 2995. — L'administration municipale de Billom, à alièner des terrains, n°. 5000. — La commune de Françiade, à vendre son ancienne maison commune, n°. 5035. — La commune de Sergy, à vendre des biens ruraux, n°. 3035. — La commune de Moncenant et Lizerne, à alièner une maison à elle appartenant, n°. 5037. — La commune de Pont Gibaut, à vendre des parcelles de terrains commune de Pont Gibaut, à vendre des parcelles de terrains commune de Pont Gibaut, à vendre des parcelles de terrains commune de Pont Gibaut, à vendre des parcelles de terrain communaux, n°. 5046. — Les administration municipale du canton de Schelestat extrà muros, à alièner des portions de terrains communaux, n°. 5045. — La commune de Rans, à vendre des portions de fonds communaux, n°. 5219. — Les administrateurs de l'hospice civil de la commune de Rans, à vendre des bôtimens, n°. 3245. V. ECHANGES, EFFETS d'armement, LESION, MARCHANDISES anglaises, Rè-GIME hypothécaire.

Ventes forcées. V. Expropriations. GIME hypothécaire. VENTES forcées. V. EXPROPRIATIONS. VERDUN. V. JOUBERT.

VÉRICNON. Réunion de cette commune au canton d'Aups, nº. 2411. VERSAILLES. V. CONCESSIONS, OCTROI.

VERSEMENS. V. Dépôts. VETÉ: ANS nationaux. Leur organisation et leur solde, nº. 3264.

VEUVES. V. PENSIONS

VIGNETTE. Forme de la vignette et du timbre du directoire exécut f, nº. 2040 bis. Vigouroux. Loi relative à un arrêté pris contre ce citoyen,

VIEL-MOULIN. Loi qui réunit cette commune à celle du Grand-

VIEL-MOULIN. Loi qui reunit cette commune a cene du Grand-Senecey, n°. 2021.
VIENNOI. V. PENSIONS.
VIERZONVILLE. Loi qui autorise l'administration municipale de ce canton à faire un échange. n°. 2472.
VILLERS-COTTERETS. Loi qui distrait au profit de cette commune une portion de batiment faisant partie du domaine national, n°. 2552.
VIELES domicificies. Loi qui autorise pendant un mois des visites.

n°. 2552.

VISTES domiciliaires, Loi qui autorise pendant un mois des visites domiciliaires pour l'arrestation des embaucheurs, des émigrés rentrés, des égorgeurs et des brigands, n°. 5197.

VITAY-SUR-MARKE. Loi.qui autorise le directoire exécutif à faire retirer des archives de la république, pour les faire passer au directeur du jury de Vitry-sur-Marne, des pieces nécessaires à l'instruction d'un procès, n°. 5193.

VOITURES. V. PASSE (Droit de).

VOITURESS. V. LETTRES.

VOLS. V. ASSASSINATS.

VOYAGE. Loi relative aux frais de voyage des députés nommés par les assemblées électorales où il y a eu scission, n°. 2830.

VUILLEY. Loi qui raye ce représentant du peuple de la liste des émigrés, n°. 2840.

WATERINGUES. Loi qui autorise la levée d'une contribution particuliere pour les réparations et l'entretien des canaux de VVatrin-

ticuliere pour les réparations et l'entretien des canaux de Watringues et de la vallée de Scarpe, n°. 5036.

FIN DE LA TABLE.